Projet Retail NIONO
LE CHEF DE PROJET
U.R.D/OC

SOMMAIRE

I. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE ET CONSTAT 1

II. GENESE DE L'OBSERVATOIRE DU FONCIER AU MALI 3

III. ASPECTS JURIDIQUES, INSTITUTIONNELS ET ORGANISATIONNELS 6
3.1. Organigramme de l' OFM 6
3.2. Le Contrat entre le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE) et l'Association "AVENIR, ESPACES ET SOCIETES" (AVES) 7
3.3. L'énumération des tâches spécifiques, localisées, assignées à l' AVES, est faite à l'article 3 du Cahier des charges 8

IV. LA METHODOLOGIE 11
4.1. La liberté du chercheur 11
4.2. Les propositions pour la mise en place de l' OFM 11
4.3. La phase d'installation août - septembre 1994 13
4.4. Les séminaires internes à l' AVES/OFM 16
4.5. La collecte des données 16
4.6. L'analyse des données 17

V. LES RESULTATS 18
5.1. Le foncier coutumier 18
Recommandations générales relatives au foncier coutumier 19
5.2. Le foncier aménagé et le droit moderne 20
Recommandations dans le cadre du foncier aménagé 22
5.3. Le foncier et les cultures de rente 22
5.4. La dynamique des pratiques foncières 23
Quelles recommandations ? 26
5.5 La sécurité foncière - Accès aux ressources naturelles. 26
Quelles recommandations pour la sécurisation foncière et l'accès aux ressources naturelles? 29
5.6. Les conflits fonciers 30
Quelles recommandations pour prévenir et/ou trancher les conflits? 34
5.7. La décentralisation et gestion démocratique des ressources naturelles 35
Quelques recommandations relatives à la gestion décentralisée des ressources naturelles?. 36

VI. CONCLUSIONS 39

BIBLIOGRAPHIE 40

LEXIQUE 44

LISTE DES SIGLES 48

Avertissements

"Ce document scientifique produit par l'Observatoire du Foncier au Mali (OFM) est propriété de l'Etat Malien (article 5 Contrat MDRE/AVES de juillet 1994)".

Le présent document est la synthèse des rapports annuels des Observatoires régionaux. Les citations qu'il contient ne proviennent que desdits rapports.

COORDINATION CENTRALE DE L'OFM

Samba SOUMARE	sociologue , Président de l'AVES l'OFM, Bamako.	Coordinateur central de
Ousmane TRAORE	administrateur civil et juriste, AVES adjoint de l'OFM, Bamako.	Coordinateur central

LISTE DES OBSERVATEURS

Oumar DIALLO sociologue, AVES
Responsable de l'Observatoire des 3 forêts classées des zones d'intervention de l'OAPF: forêts de la FAYA, de SOUNSAN, Monts MANDINGUES.
Région de Koulikoro.

Tignougou SANOGO juriste, AVES
Responsable de l'Observatoire de la zone Mali-Sud , zone d'intervention CMDT et PAAP.
Région de Sikasso.

Hamidou MAGASSA sociologue, AVES
Responsable de l'Observatoire du domaine irrigué de l'Etat: Zone Office du Niger.
Projet RETAIL et Décret de gérance.
Région de Ségou.

Salmana CISSE sociologue, AVES
Responsable de l'Observatoire des zones pastorales: delta du Niger et zones environnantes. ODEM, PACL, et PCAP.
Région de Mopti.

Karim TOGOLA administrateur civil, AVES
Responsable de l'Observatoire des zones agro-pastorales et irriguées de la 7è Région.
Projet MALI-NORD et ONG.

I. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE ET CONSTAT

C'est le constat d'une inadéquation quasi totale entre d'une part les lois foncières du pays et d'autre part les pratiques foncières des populations, en particulier rurales, qui a généré un approfondissement de la réflexion sur l'univers du foncier au Mali.

Cette réflexion a été prise en charge par diverses disciplines de la recherche scientifique, principalement: la géographie, les études juridiques, la sociologie et l'anthropologie. Sa densité s'est notamment manifestée au cours des deux dernières décennies.

Divers facteurs, que le Mali partage avec d'autres pays d'Afrique, ont mis en évidence la nécessité de ces recherches et de leur application:

- L'indépendance politique des pays africains date en moyenne de trente cinq ans, et qui a permis à chaque pays de se doter d'une législation spécifique dont le caractère original par rapport aux législations coloniales n'a toutefois pu que rarement se dégager.

- L'accroissement démographique général en Afrique, a déterminé en même temps 1) une augmentation des surfaces au sol habitées (le coût de la construction des immeubles ne permet l'existence de ceux-ci que dans les centres-villes) 2) une extension des surfaces cultivées (l'intensification agricole étant limitée) 3) un croît du cheptel et donc des espaces qui lui sont nécessaires 4) une prédation accrue sur les ressources naturelles telles que l'eau, le bois, les produits de cueillette.

- La modification des rapports hommes-environnement: jusqu'au milieu du XXe siècle environ, l'espace, dans la plupart des pays d'Afrique, paraissait illimité, a commencé à se raréfier et à faire l'objet de compétitions accrues.

- La période de plus de vingt cinq années de sécheresse que vient de connaître l'Afrique, et qui a été durement ressentie dans les pays sahéliens a aggravé la surexploitation de l'environnement alors que celle-ci commençait déjà à faire sentir ses effets un peu partout.

- La paupérisation des populations ne leur permet que très peu de faire face à leurs difficultés et de faire des investissements financiers, même à crédit, aussi bien dans l'amélioration de leur productivité que dans la régénération de leur environnement.

- L'insécurité armée a aggravé plusieurs des phénomènes précités, interdisant l'accès à de nombreux espaces autrefois utiles et provoquant des regroupements de populations sur des étendues dont la surexploitation est désormais alarmante.

II. GENESE DE L'OBSERVATOIRE DU FONCIER AU MALI

L'année 1991, année politique charnière au Mali, a connu la conjonction des volontés du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, MDRE (alors Ministère de l' Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement, MAEE) et de la Caisse Française de Développement, CFD (alors Caisse Centrale de Coopération Economique, CCCE), pour prendre en charge dans leur réflexion et leurs interventions, les pratiques, les systèmes et les législations fonciers, et pour le faire officiellement et explicitement, en organisant une étude intitulée "Le Foncier Rural au Mali. Bilan - Recommandations pour un Observatoire du Foncier, OFM". Les travaux de l'actuel "Observatoire du Foncier au Mali, OFM" constituent la poursuite de l'initiative de 1991.

L'organisation et le financement de cet observatoire d'aujourd'hui ont pris deux ans, entre la fin de l'étude "Le Foncier Rural au Mali" à la mi-1992 et l'ouverture légale de "l'Observatoire du Foncier au Mali", le 1er août 1994.

L'étude "Le Foncier Rural au Mali" a été précédée, accompagnée et suivie de plusieurs rencontres qui, toutes, ont contribué à l'effort actuel d'inclusion de la réflexion foncière dans les actions de développement, ce sont notamment:

- Le séminaire-atelier national sur "La problématique foncière et la décentralisation" qui s'est tenu à Bamako en novembre 1991 et qui a été suivi d'une journée de débat et d'information

- Les "Etats Généraux du Monde Rural" qui se sont déroulés à Bamako en décembre 1991

- Les "Séminaires - ateliers régionaux sur la gestion foncière" qui ont eu lieu en septembre et octobre 1992, ont fait l'objet d'un "rapport technique" et ont été suivis d'un séminaire national sur le foncier rural en janvier 1993.

De plus, des services techniques de l'Etat ont mené des réflexions parallèles sur le même sujet, notamment les Eaux et Forêts, le Budget, les Impôts, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Administration Territoriale et la Mission de Décentralisation, pour certains d'entre eux depuis 1991 jusqu'à aujourd'hui. Et le programme de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN), qui relève du MDRE, entreprend à présent l'organisation de "tests fonciers".

Enfin, des études à vocation locale, régionale ou nationale ont elles aussi accompagné les recherches menées depuis 1991 dans la mouvance de l'Observatoire du Foncier au Mali en constitution. Ces études ont été menées soit par des chercheurs individuels soit dans le cadre de plusieurs organismes étrangers, régionaux, internationaux et maliens. Parmi ces derniers, l'Institut Malien de Recherches Appliquées au Développement, IMRAD, et le Service d'Experts pour les Ressources Naturelles et l'Environnement au Sahel, SERNES, tous deux sis à Bamako, ont occupé une place déterminante. Il en est de même des projets de développement suivants: la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles, CMDT, qui intervient dans plusieurs Régions du Mali et a son siège à Bamako, le Projet d'"Aménagement Agro-Pastoral", PAAP (Sikasso), le Projet d'Appui aux Collectivités Locales, PACL (Douentza) et le

Projet Retail (Niono), tous ces projets de développement étant financés partiellement ou totalement par la Caisse Française de Développement. Quant aux institutions de recherche établies à l'extérieur, elles sont nombreuses à avoir organisé au Mali des études ayant pour objets les systèmes fonciers et des thèmes qui sont liés au foncier, ou à avoir été partie prenante de ces études ou encore à avoir joué une influence dans la réflexion internationale sur ces questions, ce sont notamment: (par ordre alphabétique) les Associates in Rural Development, Inc., ARD (Burlington, USA), le Club du Sahel (Paris, France), le Comité Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel, CILSS (Ouagadougou, Burkina Faso), le Laboratoire d'Anthropologie Juridique, LAJP (Paris, France), le Ministère Français de la Coopération, MINCOOP (Paris), le Land Tenure Center, LTC (Madison, USA), l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération, ORSTOM (Paris et Bamako), le Réseau "Enjeux Fonciers en Afrique Noire", REFAN (Paris), créé en 1979 et transformé ensuite en Association pour la Promotion des Recherches et Etudes Foncières en Afrique, APREFA (Paris), etc...

L'ensemble de ces travaux sur le foncier, accompli au Mali ces dernières années, l'a été par des chercheurs principalement maliens et aussi étrangers qui se sont organisés en équipes constituées chaque fois ad hoc mais qui ont mis en place sur le moyen terme des formes approfondies de collaboration entre la plupart d'entre eux. Ainsi, plusieurs chercheurs membres de l'Observatoire du Foncier au Mali ont participé à l'étude de 1991-1992 "Le foncier rural au Mali" ainsi qu'à des recherches antérieures, parallèles ou postérieures qui ont traité de sujets connexes.

C'est ainsi, aussi, que s'est créée en 1993 l'Association "AVENIR, ESPACES ET SOCIETES", AVES, dont les thèmes de réflexion portent sur tous les aspects de l'organisation des sociétés, maliennes dans un premier temps mais sans spécification nationale ou autre sur le long terme, et sur les rapports d'occupation, d'exploitation, de préservation, etc..., que ces sociétés entretiennent avec leurs espaces respectifs et avec l'environnement en général. Les thèmes de travail de l' AVES englobent donc le foncier et le dépassent en privilégiant des sujets qui lui sont liés tels que ceux concernant les ressources naturelles, les institutions locales, les rapports des ruraux avec l'Etat, etc...

Le Ministère du Développement Rural et de l' Environnement et la Caisse Française de Développement, respectivement maître d'oeuvre en titre et bailleur de fonds de l'Observatoire du Foncier au Mali, ont trouvé dans l' AVES un groupe de chercheurs qui correspondait aux critères nécessaires et préalables à la mise en place d'un observatoire du foncier: expérience professionnelle dans les sujets et les Régions concernées, indépendance institutionnelle et intellectuelle et caractère nouveau. L'idée sous-jacente est de lier l'innovation à l'expérience comme elle l'est d'intégrer des traditions foncières dont certaines sont anciennes dans des législations nouvelles.

Aussi, l' AVES est-elle maître d'oeuvre délégué pour la réalisation de l'Observatoire du Foncier au Mali: tous les chercheurs de l'Observatoire sont membres de l' AVES.

Le Comité de l'Observatoire du Foncier au Mali s'est réuni le 18 novembre 1994 après avoir examiné le texte du premier rapport trimestriel qui était aussi le rapport de

mise en place de l'Observatoire du Foncier au Mali et le budget correspondant.

En août 1994, en deuxième, troisième, quatrième et cinquième Régions du Mali, les travaux de l'Observatoire du Foncier au Mali ont commencé par la mise en place des observatoires régionaux du foncier (organisée et dans l'attente depuis avril 1994). Le compte rendu de cette mise en place a été fait à l' OFM à Bamako lors d'un séminaire interne en septembre 1994 et aussi sous la forme de documents provisoires, mis en discussion, puis remaniés.

Lors de ce même séminaire, l'Observatoire du Foncier au Mali a élaboré le programme de travail des Observatoires régionaux et de la Coordination bamakoise jusqu'à la fin de la première année de l'Observatoire qui se clôture par la tenue de ce séminaire national-ci, des 3 et 4 août 1995 à Bamako.

III. ASPECTS JURIDIQUES, INSTITUTIONNELS ET ORGANISATIONNELS

3.1. Organigramme de l' OFM

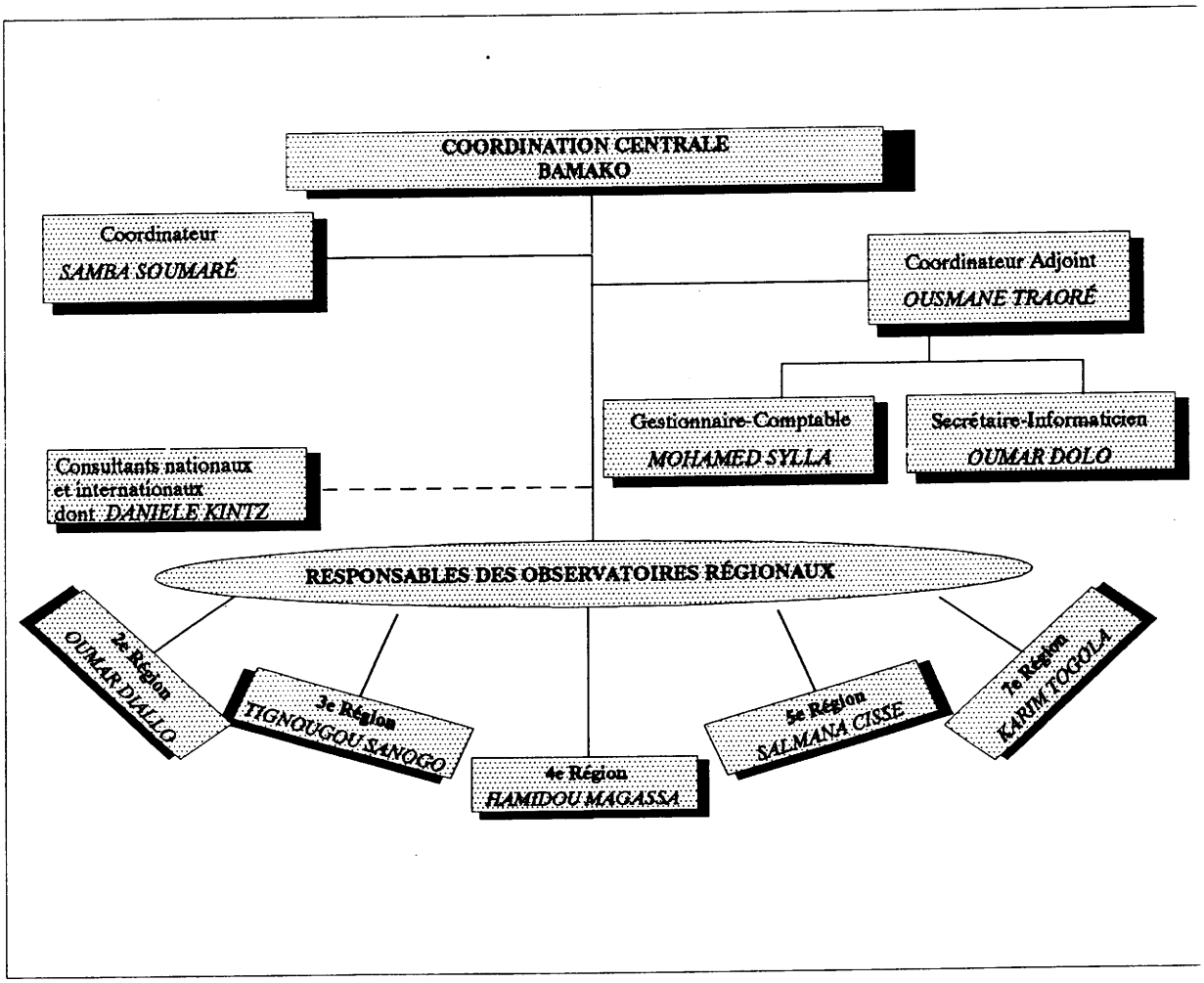

3.2. Le Contrat entre le Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (MDRE) et l'Association "AVENIR, ESPACES ET SOCIETES" (AVES)

Les obligations du maître d'oeuvre délégué (l' AVES) sont décrites à l'article 3 du contrat le liant au MDRE.

ARTICLE 3: LES OBLIGATIONS DE L' AVES

« **1.** L'Association "AVENIR, ESPACES ET SOCIETES" (AVES) s'engage à exécuter le présent contrat conformément aux dispositions du cahier des charges (Annexe I) dont il fait partie intégrante. Ces dispositions sont notamment relatives aux missions suivantes:

a) la mission de base sera la caractérisation et l'interprétation des situations foncières dans les différents sites d'observation, ainsi que la mise en évidence de leurs mécanismes et facteurs.

Cette information de base intéressera tous les acteurs concernés et plus particulièrement les instances nationales en quête d'une vision plus claire des situations locales et de leur diversité, en regard des textes et politiques d'envergure nationale dont elles ont la charge.

b) la seconde mission découlant de la première sera une mission d'appui qui, utilisant les connaissances acquises, permet soit de les approfondir à la demande sur des points particuliers, soit de susciter et fournir une assistance à des dispositions pratiques favorisant une gestion plus pacifique et plus durable du foncier rural et des ressources naturelles.

c) la troisième mission concernera la mise à disposition des données collectées et l'organisation d'échanges à leur sujet. Elle prendra la forme de rapports d'enquêtes et de bases de données à présenter au public concerné, scientifiques d'une part, utilisateurs d'autre part, dans le cadre de séminaires annuels régionaux et nationaux.

Il reste entendu que l' AVES aura la latitude du choix des méthodes de travail et de gestion des moyens, ceci sur la base de propositions approuvées par le Comité du Projet et dans les limites des budgets annuels arrêtés.

2. Pour la bonne exécution du Projet, l' AVES mobilisera, conformément aux profils de missions et aux critères de recrutement définis dans le cahier des charges:

a) des chercheurs spécialisés, reconnus pour leur compétence sur les questions foncières et jouissant d'une autorité scientifique en la matière. Cette mobilisation se fera selon le principe suivant:

- à l'échelon central, un responsable assisté d'un adjoint spécialisé dans l'animation de la recherche scientifique et de la gestion des programmes,

- à l'échelon local, un responsable particulièrement chargé des travaux de collecte de données.

Il reste entendu que le choix des chercheurs est soumis à l'approbation préalable du Comité du Projet et de la CFD.

b) le matériel et l'équipement requis tant au niveau central qu'à l'échelon local.

3. En plus des rapports sur les travaux scientifiques définis dans le cahier des charges, l' AVES:

- définira, au début de chaque année, un programme-budget précisant les travaux envisagés ainsi que la répartition des tâches, les calendriers, les moyens mobilisés et les coûts aux niveaux régional et national,

- établira des états succincts d'avancement trimestriels et un rapport annuel d'exécution technique et financière, donnant les réalisations par rapport aux prévisions,

- produira un rapport bilan-perspectives, courant 3è trimestre de la 2ème année du projet, dans le cadre de l'évaluation externe de fin de phase. Ce rapport rappellera les principaux acquis de l'Observatoire et fera des suggestions quant à l'évolution nécessaire de ses missions, de ses méthodes, de ses moyens et de sa gestion ».(Contrat: pp.2,3 et 4)

3.3. L'énumération des tâches spécifiques, localisées, assignées à l' AVES, est faite à l'article 3 du Cahier des charges

ARTICLE 3: Tâches spécifiques assignées à l' AVES

Plus spécifiquement, les deux grandes missions de l' OFM (collecter les données et les introduire dans des bases déjà identifiées, puis les analyser pour restituer les résultats sous forme de conseil et de formation) seront menées par l' AVES ainsi qu'il suit:

En zone Mali-Sud:

- Prendre en compte les résultats des travaux de la phase expérimentale de l'observatoire de Mali-Sud (IMRAD-APREFA) en élargissant la problématique initiale "foncier/fertilité/intensification" par une problématique plus générale de contraintes de production en 3è Région, reposant sur l'association agriculture-élevage, les dynamiques de peuplements et de migrations et les responsabilités des nouvelles autorités locales. Ceci en relation étroite avec le Service de gestion des terroirs CMDT et le PAAP.

- Mettre en oeuvre, pour nourrir cette problématique élargie, une méthode nouvelle de traitement, sous forme de dossiers fonciers qui, introduits dans la base de données, seront constamment mis à jour et serviront aux évaluations et à l'assistance à la décision,

notamment en matière de décentralisation.

• Restituer aux autorités locales et aux projets de développement les informations et les interprétations disponibles et faire entendre le point de vue des populations dans chacune des situations qu'aura à connaître l'observatoire Mali-Sud.

Dans le domaine irrigué de l'Etat: Zone de l'Office du Niger

• Avec l'assistance de l'Office du Niger et du Projet RETAIL, et dans la perspective de la relecture du Décret de Gérance des terres de la zone, affiner les connaissances disponibles pour élaborer une problématique d'observatoire reposant sur la sécurisation des paysans et des éleveurs impliqués par l'intervention de l'Office du Niger: sécurisation suite à la réhabilitation des casiers, des activités d'élevage environnantes et responsabilisation foncière des femmes.

• Elargir cette problématique à la situation foncière des futures collectivités territoriales;

• Restituer périodiquement les résultats des interprétations aux autorités locales, à l'Office du Niger et aux associations villageoises.

En zones pastorales: Delta du Niger et zones environnantes

• En collaboration avec l' ODEM (Projet d'appui aux collectivités locales, PACL et PCAP), et en prenant en compte le "bilan-diagnostic" établi en janvier-mars 1992 en vue de l'affiner, élaborer une problématique d'observatoire reposant sur la situation de l' agro-pastoralisme en zones inondée et exondée en 5è Région, les relations agriculture (pluviale et irriguée) et élevage, les activités de pêche et de cueillette (place et statut), les possibilités de sécurisation des investissements et des productions par des schémas d'aménagements locaux.

L'approche privilégiée pourrait être l'étude des trames foncières, des systèmes d'échange et de circulation des richesses (bétail en particulier) et des expériences de responsabilisation des associations pastorales à la gestion des pâturages à partir des points d'eau.

• Répondre aux demandes de consultation à l'échelle régionale et d'aide à la décision des autorités locales, en particulier celles issues de la décentralisation.

En forêts classées: zones d'intervention de l' OAPF

• En intégrant le dispositif OAPF sur le terrain et après une phase documentaire et de collecte de données, élaborer une problématique originale centrée sur la gestion et l'appropriation des ressources naturelles, en référence aux anciens terroirs villageois absorbés par les forêts classées au moment de leur création, excluant les populations.

• Constituer les dossiers en fonction des usages, réclamations ou conflits, de l'histoire et de pratiques pour nourrir progressivement une base de données et analyser les demandes et stratégies foncières des acteurs.

• Identifier les bases sur lesquelles les divers besoins ou points de vue (populations, exploitants-commerçants, OAPF, ...) pourraient être conciliés dans la perspective d'une sécurisation des investissements et des revenus, et d'une responsabilisation effective des populations (décentralisation).

• Restituer les résultats des interprétations aux populations et à l' OAPF.

En zones agro-pastorales et irriguées de la 7è Région

• Eu égard au contexte particulier de cette Région, élaborer et exécuter un programme préliminaire de vulgarisation, auprès de tous les acteurs (projets y compris ONG, équipes mobiles de décentralisation, autorités morales et administratives, populations), d'une nouvelle approche du foncier fondée sur la responsabilisation des populations et le partage en commun des ressources.

• Sur la base des expériences antérieures, élaborer une problématique d'observatoire reposant sur l'histoire des peuplements, la typologie des situations foncières en zone nomade ou en zone sédentaire (périmètres irrigués, terres nouvellement exondées), la dynamique foncière nouvelle, l'évolution des pratiques de régulation des litiges, l'identification des bénéficiaires réels des aménagements hydrauliques.

• Restituer périodiquement les résultats des interprétations aux autorités locales (administratives et morales) aux projets de développement».

C'est donc au vu de la Convention entre la République du Mali et la CFD, du rapport d'évaluation de juillet 1993, et de l'accord de l' AVES pour le contrat et le cahier des charges qu'un "accord de rétrocession" a été signé en février 1994 entre la République du Mali et l'Association "AVENIR, ESPACES ET SOCIETES" (AVES) qui a alors fait de propositions pour la mise en place des observatoires régionaux du foncier (ORF). Ceux-ci ont pu voir le jour, après les dernières étapes administratives et financières, le 1er août 1994.

IV. LA METHODOLOGIE

4.1. La liberté du chercheur

Il nous paraît utile d'insister un tant soit peu sur la conception qui a prévalu chez le maître d'oeuvre et chez le bailleur de fonds d'une part quant au statut des consultants et/ou chercheurs devant évoluer sur le terrain et, d'autre part quant au poids imparti à la coordination centrale dans l'exécution du programme de l'OFM.

La coordination centrale, qui se compose de deux chercheurs, est chargée de l'orientation de la démarche scientifique de l' OFM. Ceci qui signifie qu'elle propose aux observateurs régionaux des séances de travail au cours desquelles les idées, les thèmes, les programmes, les méthodologies et les résultats sont discutés. Lors de ces réunions la coordination peut émettre son point de vue méthodologique mais elle ne doit imposer à aucun observateur le choix définitif de ses instruments de travail.

Naturellement, la recherche de l'harmonie entre les démarches et les type de résultats des différentes observations régionales est la chose la plus souhaitable mais, malheureusement ce voeu se présente par moment comme impossible, tout au moins difficile .

En effet la conception initiale de l'observatoire a prévu une grande plate-forme de liberté pour les chercheurs identifiés, choisis et recrutés «selon des critères d'excellence». Chaque chercheur a été également choisi en fonction de sa connaissance quasi intime d'une région donnée et de ses centres d'intérêts disciplinaires précis.

La liberté scientifique du chercheur est doublée d'autonomie matérielle trimestrielle qui le met à l'abri des difficultés de déplacement et de bureaucratie tatillonne et gênante. L' AVES a quasiment décentralisé sa structure et son fonctionnement de manière que l'Observateur régional ne souffre d'aucune restriction en matière d'initiative aussi bien de recherche que de prise de contact avec les services et individus intéressés par les questions foncières.

Par ailleurs l'Association a, dans les meilleurs délais possibles, créé les conditions suffisantes de mobilité pour les observateurs dans les Régions et sur les sites d'enquêtes soit en louant soit en achetant des véhicules tout-terrain. L'achat de véhicules a été préféré à la location à cause, d'une part, du prix inabordable de ladite location et, d'autre part, par suite de la défection des partenaires de terrain causée à l' OFM par les partenaires de terrain qui devaient, en principe, fournir le matériel roulant du programme.

4.2. Les propositions pour la mise en place de l' OFM

En avril 1994, avant la signature du contrat, l' AVES a exposé dans un mémorandum adressé aux membres du "Comité de l' OFM" quelques propositions pour la mise en place des observatoires régionaux du foncier.

Après la période (d'un mois) d'installation sociale et

professionnelle dans sa Région, l'observateur régional pourra se consacrer aussitôt à l'inventaire des compétences régionales sur le foncier, à l'identification des spécificités foncières, à l'établissement des priorités de la recherche.

- L'inventaire des compétences signifie la rencontre (si possible) la liste (tout au moins) des chercheurs travaillant ou ayant travaillé dans la Région sur le foncier, des consultants auprès de projets de développement, des services de l'Etat intervenant directement ou indirectement dans le foncier , des projets de développement, des ONG, des associations, des bureaux d'études, des intervenants confessionnels, des personnes ressources. L'inventaire signifie également la localisation des publications, rapports, thèses sur la Région.

- L'identification des grandes zones de la Région veut dire la mise en évidence de la spécificité foncière des grandes zones à forêts, à spéculations agricoles spécifiques (coton, arachide etc), zones inondées, zones exondées, à conflits fonciers aigus, à conflits politiques. Il s'agit donc de considérations presque géographiques.

- L'identification des spécificités foncières est plutôt thématique et elle peut être considérée sur la base temporelle (coutumier-moderne) artificielle (irrigation) publique (aménagements de l'Etat) dynamique (changement dans les transactions foncières) systémique de production (transhumance) etc.

- L'établissement des priorités de la recherche, comme signe de l'aboutissement des efforts de mise en place des observatoires régionaux: chaque observateur propose les priorités géographiques et thématiques de son programme annuel.

A la suite de l'ensemble des propositions des Régions un séminaire de quelques jours est organisé afin que chacun commente, critique mais aussi suggère l'amélioration des formulations de thèmes proposés par ses collègues.

Après les discussions scientifiques il est proposé une journée de réunion sur les questions organisationnelles, financières, et techniques.

L'expérience prouve que les questions organisationnelles empiètent si fort sur la conception scientifique (D.KINTZ 1994) que l' AVES doit veiller à les distinguer les unes des autres au cours de toutes ses séances de travail.

L'établissement des priorités de la recherche fait par l' AVES n'est considéré comme valable et accepté qu'après présentation du programme scientifique devant le "Comité de l' OFM"

- La coordination centrale établit avec les observateurs les types de produits attendus à échéances fixes. Elle recherche surtout un certain degré d'homogénéité à travers les données et analyses souvent hétérogènes fournies par les Régions.

La coordination centrale insiste sur le fait que l'Observatoire ne saurait répondre à toutes les préoccupations dès la première année. A titre d'exemples: l'établissement d'un fonds cartographique, l'indication de localités à "clignotants", l'élaboration d'un rapport

méthodologique qui sont souhaitables ,ne sont réalisables qu'après un parcours plus long et associant les expériences de recherche sur le terrain et celles d'appui aux communautés décentralisées, aux projets de développement, aux administrations et aux autres demandeurs des services de l' OFM.

4.3. La phase d'installation août - septembre 1994

L'installation s'est déroulée conformément aux propositions faites par l' AVES en avril 1994 et acceptées par les décideurs.

Chaque observateur a rédigé un rapport dans lequel il a consigné les grands constats sur l'état du foncier à l'issue du parcours complet qu'il a effectué dans sa Région.

Cette pré-enquête a permis la localisation des grands constats et, c'est avec ces grands constats que les problématiques ont été construites. Mais il a fallu l'établissement de critères de hiérarchisation des constats en vue de formuler les problématiques puis les thèmes. Il y a une relation spatio-temporelle entre thèmes et sites qui imposait la limitation numérique des thèmes pour un observateur. Le nombre moyen de thèmes par observateur est de trois et le nombre moyen de sites par observateur est également de trois, ainsi qu'il est indiqué au tableau récapitulatif des thèmes ou axes de recherche.

Tableau 1: Récapitulatif des thèmes, hypothèses ou axes de recherche des observatoires régionaux

THEMES OU AXES DE RECHERCHE	REGIONS				
	II	III	IV	V	VII
1. Le foncier coutumier (hors aménagement)	+	+TP	+	+	
2. Les conflits fonciers entre systèmes de production, acteurs	+	+	+	+TP	
3. La sécurité foncière - accès aux RN	+	+	+TP	+	
4. Le foncier aménagé - Droit étatique-droit positif	+TP	+	+	+	
5. La rencontre du droit coutumier et du droit moderne	+TP	+TP	+	+	
6. La démocratisation - décentralisation de gestion	+TP	+	+TP	+	
7. Les systèmes économiques ou secteurs de production et foncier	+		+	+	
8. Migration et foncier	+	+	+	+	
9. Intégration agriculture - élevage		+	+		
10. Les catégories sociales défavorisées	+		+		
11. Le foncier des aménagements hydro-agricoles			+TP	+TP	
12. Le foncier minier et la protection de l'environnement		+			
13. La cartographie des problèmes fonciers				+TP	
14. Les aménagements hydro-pastoraux		+TI		+TP	
15. Le foncier et les cultures de rente		+TP			
16. L'aliénation de la terre (vénalité, location, métayage, etc...)				+	

Notes:

TP: thème principal ou axe principal ou préoccupation principale

+ : L'idée a été évoquée par le chercheur responsable de l'observatoire de ladite région

TI: thème intéressant la région dans la cadre de l'appui

Les thèmes 7, 9 et 15 sont voisins. Les thèmes 2 et 3 sont voisins. Les thèmes 6 et 10 sont voisins.

Tableau 2: Récapitulatif des sites et thèmes de la 1ère année de l' OFM.

THEMES	SITES
Région de Koulikoro	
1. Caractérisation des terroirs villageois - maîtrise de la gestion foncière et des ressources naturelles	Monts Mandingues: Farabana et Samanko
2. Proposition de modalités organisationnelles des systèmes locaux de gestion des ressources naturelles	Faya: Santiguila et Kasséla
3. Proposition de nouveaux rapports entre les populations locales et l' OAPF en particulier dans le domaine du contrôle et de la police forestière	Sounsa: N' Golocorola et Soundjian
4. Ajustement des textes réglementaires du Code forestier.	
Région de Sikasso	
1. foncier coutumier et sécurité foncière	Village de Bowara dans l'arrondissement de Lobougoula, C/ Sikasso
2. le foncier et le nouveau découpage régional	Village de Mahou arrondissement dudit, C/ Yorosso
3. l'agriculture - le pastoralisme et la gestion intégrée du foncier	Koumantou arrondissement dudit C/ Bougouni
4. stratégie de gestion des ressources naturelles	Village de Fourou arrondissement dudit C/ Kadiolo
Région de Ségou	
1. Sécurité foncière à l'Office du Niger	Molodo - Niono
2. Maîtrise des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux et les modes d'occupation et gestion coutumière	Macina - Sirakoro
3. Espaces urbains: nouveaux besoins de consommation et d'occupation.	Niono
Région de Mopti	
1. Cartographie des problèmes fonciers	Zone inondée / exondée
2. Foncier et aménagements hydro-pastoraux	Boni
3. Foncier et aménagements hydro-agricoles	Bandiagara
4. Dynamiques des pratiques foncières	Leydi Wuro Nema / Mangadjé - Djenné

Le nombre des observatoires régionaux qui était initialement de 1 par région a été modifié. En effet si d'un côté le nombre global de 5 observatoires a été conservé parce que Gao n'a pas pu être installé, par ailleurs l'Observatoire de Mopti a connu une subdivision. La raison en est que, d'une part, la région est vaste pour une seule personne surtout s'il s'agit pour celle-ci de couvrir toute l'aire de l' ODEM et que, d'autre part, aucune certitude n'était obtenue quant à l'identité du responsable définitif de cet observatoire de Mopti. Cette situation s'est trouvée modifiée aux cours de l'année 1995.

4.4. Les séminaires internes à l' AVES/OFM

Le but des séminaires internes est de partager la même conception de l' OFM, de mettre au point une méthodologie consensuelle, de «faire profiter» les uns des expériences des autres -et de faire le point sur les productions de l' OFM avant leur ventilation au comité interministériel, au bailleur de fonds, au secrétariat du projet (la CPS/MDRE).

Ainsi le premier séminaire était-il relatif aux résultats obtenus lors des 45 jours de prospection. Il a permis de limiter, par réalisme, nos ambitions dans les choix numériques des thèmes et sites de recherche.(cf.tableaux 1 & 2)

Cet exercice a permis aussi de constater la permanence de certaines préoccupations d'une région à l'autre. Ainsi des thèmes transversaux (au pays) et des thèmes spécifiques (aux régions) ont été identifiés. Le tableau 1 montre la présentation des thèmes comme principaux ou secondaires dans une région .

L'exercice a permis également de mener une réflexion collective sur les protocoles de recherche présentés sur le modèle du canevas proposé par la coordination. Ce canevas permet une bonne formulation du sujet et précise le mode de collecte des données, le modèle d'analyse et les résultats attendus.

Il restait bien entendu que chaque observateur avait la latitude de s'aider ou non de ce canevas proposé comme modèle.

4.5. La collecte des données

La coordination a convenu avec les observateurs, lors des séminaires internes, que chaque chercheur, tout en essayant de considérer le canevas, peut adapter sa méthode de travail aux situations et aux variations qui se créent sous l'effet des divers "facteurs économiques, juridiques, techniques et politiques", comme le dit le contrat.

La caractérisation devant tenir compte à la fois des pratiques "coutumières" des populations et des pratiques "modernes" de l'Etat, la saisie de la dynamique requiert de chaque chercheur une méthode relevant de la science de l'histoire, de la science d'observation et du don de projection.

Ainsi à Mopti et à Sikasso la collecte a concerné aussi bien des données qualitatives que statistiques alors qu'ailleurs l'évolution a été suivie par "enquêtes qualitatives".
Dans chaque site il existe des informations pouvant fournir des éléments intéressants tant sur le passé que sur le présent fonciers du village , voire de la zone.

Tous les observateurs ont collaboré avec des enquêteurs de haut niveau sinon riches en longues expériences au sein de projets similaires au nôtre. Cependant il faut souligner que, dans tous les cas, l'observateur a procédé à l'information et à la formation des

enquêteurs afin de s'assurer du bon choix. Un guide d'entretien ou, souvent un questionnaire structuré, a permis à l'observateur ou à son enquêteur d'utiliser des indicateurs pour mieux adapter la démarche à chaque site.

L'aspect linguistique n'a pas constitué de contrainte, les observateurs et les enquêteurs étant tous originaires de la région concernée ou parlant couramment les langues locales.

Au cours du deuxième trimestre, l'OFM a bénéficié de l'assistance méthodologique d'un consultant international. Ce consultant qui a parcouru la zone des forêts a fourni un rapport d'utilité générale pour l'ensemble des observateurs et d'utilité spécifique pour le responsable de la région de Koulikoro. Les résultats ont été exposés et discutés lors de séminaires internes à l'OFM.

4.6. L'analyse des données

La méthode d'analyse est certes tributaire de la nature des données collectées mais certains types de données sont plus demandeurs d'analyse statistique que d'autres. Pour l' AVES la première année, année de caractérisation, est aussi une année test en matière de méthodologie. Nous l'avons dit: le chercheur devrait trouver une méthodologie adaptée à chaque site et, puisqu'il existe des variables intra-sites (telles que le prélèvement de bois, l'accès aux pâturages, la protection de l'environnement, etc...) et des variables inter-sites (telles que la dynamique, la sécurité, la décentralisation, etc...), il n'est pas aisé d'être uniforme dans le domaine méthodologique et cela, d'autant plus que le foncier, au delà de ses multiples manifestations, est après tout et principalement «un rapport immatériel» (présent Contrat).

Dans ce cas on comprend que l'utilisation de la statistique soit ou omise ou limitée à l'obtention de moyennes et de pourcentages qui sont des calculs simples (*D. Kintz*, 1994).

Si l'analyse statistique est possible à partir des données générales de tous les observatoires il faut remarquer qu'elle a été recherchée, dès la conception des protocoles, par les observateurs de Mopti et Sikasso qui souhaitent saisir les dynamiques foncières et les tendances dans les comportements des acteurs du foncier notamment à partir des indicateurs tels que la vente, le prêt, le louage, le mode d'accès, les modes de recours et les instances de recours et de résolution des conflits etc...

V. LES RESULTATS

La synthèse des résultats des observatoires régionaux sera présentée de façon à prendre en compte la totalité des thèmes traités et de suivre une certaine «chronologie foncière» allant de la situation coutumière à la situation décentralisée.

Aussi le texte comprendra-t-il sept parties inégales traitant,dans l'ordre, du foncier coutumier, du foncier aménagé, du foncier des cultures de rente, de la dynamique foncière, de la sécurité foncière, des conflits fonciers, de la décentralisation et de la gestion démocratique des ressources naturelles.

5.1. Le foncier coutumier

Il faut comprendre le foncier coutumier par opposition au foncier moderne. Le foncier coutumier est ici la situation foncière où la règle de gestion est «issue d'un usage général et prolongé» (*O. Diallo* 1985:136) et «constitue une source de droit» aussi longtemps qu'elle ne s'oppose pas à la loi positive. De ce point de vue il existe, au Mali, au moins deux pratiques foncières: celle coutumière (pratiquée par des communautés de base en milieu rural) et celle moderne (faite par l'Etat pour lui - même et les usagers privés).

Accès

Dans les sites observés à Sikasso, 97% des usagers sont de type traditionnel. L'accès aux ressources naturelles est lié à une autorisation mais pas à un paiement de redevances.

C'est le mode d'accès coutumier qui est en vigueur sur les trois sites de Sikasso. Souvent l'Etat lui même passe par le chef coutumier[1].

Le foncier coutumier: a une force qui se manifeste par l'acceptation et le respect des interdits et du statut des chefs coutumiers (*le Tarifo* détenteur de pouvoir mystique sur la fécondité des ressources naturelles - et *le Korognifé* - sous- autorité foncière villageoise représentant le *Tarifo*). Le respect des génies interdit les rapports sexuels et le versement du sang par bagarre en brousse, etc... «Sur le plan législatif, l'espace régional est presque entièrement sous juridiction coutumière malgré le principe de l'appropriation étatique issu des codes domanial, forestier, de chasse, de pêche, minier et d'eau» *(T. Sanogo Page 4 Annexes)*.

Coutume et développement: «... la coutume, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ne constitue pas un obstacle au développement. Le besoin de participation est très ressenti au niveau des populations» *(Page 29)*. Actuellement trois types d'institutions jouent sur le foncier, ce sont: les institutions : coutumières, étatiques, et non étatiques (*Annexes Page 4*).

---

[1] *Voir tableau 3 au chapitre de la dynamique des pratiques foncières.*

Sur les sites suivis à Ségou les «parcelles [de hors casiers] sont beaucoup plus liées au droit coutumier du premier occupant, elles représentent des cas de vénalité et de location de terres» *(H. Magassa :26)*. «La majeure partie de hors casiers est surtout détenue par les colons les plus anciennement installés» *(Page 27)*. On ne peut parler de droit coutumier sur les casiers de l' Office du Niger.

A Mopti: La coutume se présente comme une résultante de plusieurs croisements historiques: «Ces hésitations des systèmes politiques qui se sont succédés dans la région se traduisent sur le plan foncier par des politiques où la frontière entre le traditionnel et le moderne reste parfois floue: la location de la terre, son prêt ou son emprunt, la vente et le métayage s'y rencontrent même si les conditions de ses pratiques où leurs implications ne sont pas souvent cernées à leur juste valeur encore que certaines manifestations violentes et récentes des conflits sont des signes d'une situation foncière en mouvement.» *Salmana 1995:3.*

«L'existence du droit coutumier est indiscutablement et unanimement reconnue par les exploitants.»(*Salmana 1995:20*) mais l'attitude de l'Etat n'est pas de nature à empêcher les conflits entre des adeptes des coutumes. Dans les Forêts autour de Bamako la pratique coutumière, sans être aussi absente que dans les hors casiers de l'Office du Niger, est affaiblie par l'existence de l'aménagement forestier par l'Etat mais elle est aussi existante parce que les activités économiques et culturelles sont restées les mêmes. «Les détenteurs de droits fonciers anciens se considèrent comme étant les propriétaires des terres de leur terroir et partant comme disposant d'avantages dont ne peuvent se prévaloir les étrangers accueillis ou installés.» *(Oumar Diallo 1995: 9)*.

La tendance remarquable est la réclamation de plus en plus forte, par les communautés rurales, des terres attribuées par l'Etat à des citadins. «En outre, dans certaines localités (plus éloignées des périphéries rurales et des axes routiers principaux), l'affirmation et la force de la loi conférée au droit de propriété coutumière est identifiée par les populations migrantes accueillies et installées, mais aussi par les agents des services techniques et l'administration comme une contrainte majeure à la réalisation d'aménagements (ouvrages anti-érosifs, etc...) et d'actions de gestion des ressources naturelles et des espaces qui les portent. Cette situation apparait comme une des raisons du retard de nombre de villages dépendants de villages-mères, ces derniers détenant le pouvoir de décision en matière de gestion foncière » *(O. Diallo 1995:9)*.

Les forêts ne semblent pas profiter à souhait aux «producteurs ruraux, riverains de ces forêts et détenteurs de droits fonciers anciens» *(Oumar Diallo 1995:11)*. Ces populations se posent des questions sur la logique étatique lors des classements de forêts quand les intérêts des ruraux sont ignorés.

Recommandations générales relatives au foncier coutumier

1) La persistance et l'acceptation de la coutume mettant quasiment la presque totalité de la Région de Sikasso «sous juridiction coutumière», il faut tendre plutôt à démontrer que la coutume n'est pas synonyme de négativité et d'opposition au développement.

2) A l'Office du Niger «la délégation de pouvoir de gestion à un forum AV/TV et GIE sous le contrôle du conseil de village comme forme de coalition de ces pouvoirs économiques modernes et traditionnels permet de tenir compte de toutes les sensibilités (partenaires et adversaires des AV/TV, résidents et non résidents, femmes, jeunes) et bénéficier des expériences des uns et des autres» *(H. Magassa 1995: 17).*

3) Puisque, à Mopti, «le droit coutumier est indiscutable et unanimement reconnu par les exploitants», «Il faut que cette connaissance de l'Etat soit une reconnaissance et que les critères qui prendraient en considération les aspects sociologiques et les exigences modernes de développement (valorisation de la terre comme bien négociable) soit clairement définis avec les utilisateurs et les propriétaires, mais ceci n'est nullement envisageable que par une légitimation interne du droit des propriétaires dont la garantie va au-delà de la rédaction et du vote des lois: il faut aussi un aménagement de l'espace».(*Salmana Cissé 1995:20)*

4) De même au niveau des forêts, *O. Diallo (1995:36)* recommande «la reconnaissance et le respect des droits territoriaux anciens, légitimes des populations locales riveraines des forêts qui ont vu des superficies parfois importantes de leur terroir expropriées pour fin d'aménagements étatiques».

5.2. Le foncier aménagé et le droit moderne

Selon tous les rapports présentés, le "droit coutumier" s'exerce par les ruraux sur des espaces non sollicités par l'Etat (ni pour son propre compte ni pour le compte de personnes privées) tandis que le droit moderne s'exercerait sur les espaces aménagés.

A Sikasso: où 3% seulement des terres sont soumises au droit moderne «le problème posé est comment faire pour que le droit moderne soit accessible à une population à plus de 90% analphabète, et aussi faire connaître l'intérêt des règles coutumières dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles» (*T. Sanogo 1995:22).* L'on constate que les usagers du foncier aménagé et du droit moderne sont des « étrangers venus d'ailleurs» et des «usagers Etatique et non Etatique exerçant des activités d'intérêt général». C'est à Ségou que l'Office du Niger offre la combinaison la plus complète de foncier aménagé et de droit foncier Etatique. C'est «une situation foncière caractérisée d'une part, par la précarité des facteurs de production que sont l'eau et la terre et d'autre part, par la vulnérabilité des paysans et des systèmes de production entretenus à grands frais de ressources humaines et financières».(*H. Magassa 1995:1).*

Le problème foncier est en permanence posé à l'Office du Niger car «dès la création de l'Office du Niger en 1934, sa confrontation foncière avec les colons est apparue comme une contrainte majeure qui serait résolue à la fin de la dixième année qui verrait les exploitants devenir propriétaires de ces terres aménagées. Il n'en a jamais été ainsi comme le témoigne l'épais dossier juridique de "l'Affaire Sangaré" du nom de ce colon qui portera plainte foncière contre l' Office du Niger pendant plus de dix ans pour finir par être évincé.» *(H. Magassa 1995:1).*

Le cumul des problèmes fonciers a donné naissance au décret n° 89-090/PG-RM

du 29 mars 1989 ou Décret de gérance qui «est la dernière tentative réglementaire en vigueur dont la relecture a été soumise à un large auditoire d'exploitants agricoles dans le cadre de la restructuration de l' Office du Niger le 20 février 1995 à Niono avant sa prochaine adoption par le Gouvernement » *(H. Magassa 1995:1)*.

A l'opposé de la gestion coutumière, qui se caractérise par sa souplesse, et sa capacité d'adoption de situations nouvelles, la gestion des terres aménagées de l' Office du Niger se distingue par son «caractère rigide et dirigiste».

Le Décret de gérance qui est confronté à de multiples obstacles n'est que partiellement appliqué; c'est pourquoi «l'une des missions de l' OFM en 4ème région est de contribuer par le résultat de ses travaux de recherche à une meilleure relecture du Décret de gérance et surtout à sa compréhension par les parties intéressées. La présente étude s'inscrit dans ce cadre d'appui institutionnel» *(H. Magassa 1995:2)*.

On peut penser que la rigidité des principes réglementaires d'organisation et de gestion exclut certains actes de droit entre usagers mais la réalité en est autrement aussi bien à l' Office du Niger qu'à l 'ORM à Mopti. «Ces actes se retrouvent jusque dans les parcelles des terres mises en valeurs par l'Etat (la zone de l'Opération riz), terres en principe régies par une réglementation moderne: prêt, location, métayage y sont courants et sont le fait aussi bien des paysans attributaires que des fonctionnaires de l'Etat, membres ou non de l' ORM» *(S. Cissé 1995:25)*. Selon S. Cissé la réalité est qu'un petit nombre de privilégiés coutumiers et modernes fait exister et fonctionner des «actes non officiellement reconnus» à l'intérieur même d'un système foncier d'Etat dit moderne.

Dans les forêts aménagées de la région de Koulikoro le problème foncier se pose autrement que dans les autres régions, d'abord à cause de la nature de la ressource elle-même et ensuite à cause des rapports existant entre la forêt et ses riverains. Le but de l' OFM est de considérer les perspectives qu'offrent les nouveaux textes en termes d'avantages et de limites.

Après la dénonciation des textes législatifs existants et après la réclamation de «transfert de responsabilité dans ce domaine aux populations rurales» qu'a pu faire l'OAPF (Opération "Aménagements et Productions Forestières") dans son programme de gestion participative alors que le code Domanial et Foncier reste toujours en vigueur?

Les nouveaux textes ont pris en compte certaines vieilles revendications du monde rural: il s'agit «de la révision des dispositions sur les défrichements et les feux qui allègent les conditions antérieures (jachère de plus de 5 ans qui redevenait partie intégrante du domaine forestier protégé, interdiction de feu précoce et transaction collective infligée au village et sans discernement, parfois inéquitable en cas de feu de brousse)» (*O. Diallo 1995:29*).

Les nouveaux textes portant gestion des ressources forestières précisent la composition et la répartition du domaine forestier national. Tel que recommandé par la Conférence Nationale sur la relecture des textes forestiers de juillet 1993, «la répartition des domaines en matière de gestion des ressources naturelles entre l'Etat, les collectivités territoriales décentralisés (à venir) et les particuliers» est chose admise par les nouveaux

textes.

La recherche d'adéquation entre la législation, la réglementation et la nouvelle orientation politique signifie: «la responsabilisation des populations locales dans la gestion, l'exploitation, l'entretien et la protection des forêts classées dont elles sont riveraines».

Les populations riveraines exigent l'application du droit moderne en tenant compte de leur position particulière d'anciens propriétaires coutumiers, de riverains dans le besoin d'aires de culture et d'organisations spécialisées pour l'exploitation forestière.

Recommandations dans le cadre du foncier aménagé

L'évolution des mentalités des exploitants n'étant pas toujours conforme à l'esprit des textes modernes et des actes de droit apparaissant ça et là dans le foncier aménagé par l'Etat (ORM, Office du Niger, OAPF) il y a lieu de rechercher, en situation décentralisée, la meilleure plate-forme où se rencontrent le droit dit moderne (écrit) et les desiderata raisonnables des populations. La recherche de la compatibilité des logiques de l'Etat (propriétaire) de l'aménagiste (affectataire) et de l'exploitant (usufruitier) est le gage du succès du texte législatif applicable par les tribunaux administratifs.

Même dans les espaces aménagés et gérés sur la base moderne «il faut valoriser les solutions locales, traditionnelles et nouvelles de préservation, de gestion et de contrôle des ressources naturelles» (*H. Magassa 1995:36*). Un cadastre est recommandé pour l'ensemble des terres de l'Office du Niger.

Pour plus de succès de la décentralisation il faut «l'établissement d'un cadastre, la matérialisation des limites, la précision des droits» (*S. Cissé 1995:21*).

5.3. Le foncier et les cultures de rente

Les principales cultures de rente sont certainement le coton (dans la zone sud du pays), le tabac, le dah, l'arachide dans la zone sub-humide, le riz (à l'Office du Niger particulièrement), et les produits maraîchers.

En dehors du riz qui nécessite un aménagement hydraulique et une forme d'occupation particulière de l'espace les autres cultures s'accommodent sans difficultés du mode de gestion coutumière du foncier. Le riz est à la fois culture vivrière et culture de rente qui met le producteur dans un système de constante occupation de la même aire cultivée.

Les cultures de rente, hormis le riz à l'Office du Niger, occupent moins d'espace que les cultures vivrières. De plus, les cultures de rente pratiquées dans les cas de non aménagement permettent la jachère et le nomadisme agricole.

Ce qui caractérise les cultures de rente c'est l'intérêt qu'elles suscitent chez l'encadreur qui, généralement, en plus de l'assistance technique et financière, cherche à

intensifier la production et surtout à encadrer les producteurs et leurs familles.

Ainsi à Sikasso la CMDT est contrainte de prêter attention à une série de paramètres comme que le rapport entre les superficies à cultures vivrières et à cultures de rente, l'exploitation pacifique de l'espace, la cohésion sociale, la santé, l'éducation.

Le foncier ne devient visible par ce genre d'entreprise étatique que lorsqu'il commence à être un problème par suite d'épuisement d'espace, d'érosion, de conflits.

Aujourd'hui la CMDT est intéressée à la fois par le foncier agricole et le foncier pastoral parce que la culture de rente n'est possible que dans un système de production agro-pastoral.

A Ségou l'Office du Niger pratique la monoculture du riz et réserve ainsi la quasi totalité de l'espace au riz. Le maraîchage admis seulement en contre-saison dans les casiers rizicoles s'impose comme appoint alimentaire et monétaire.

A l'Office du Niger, il existe une concurrence foncière intra-système de production du fait que l'existence de superficies aménagées et contrôlées (les casiers) et de superficies résiduelles mal contrôlées (les hors-casiers): l'utilisation de la terre et de l'eau crée des différences selon que l'on est en situation contrôlée ou en situation incontrôlée parce que «l'occupation de l'espace dévolu aux hors casiers, contrairement à celui des casiers, s'inscrit dans une logique de droit coutumier» *(H. Magassa 1995:3)*.

Ici comme à la CMDT l'objectif de l'encadrement c'est d'assurer la progression de la productivité en surveillant et en entretenant les principaux facteurs de production et en organisant les producteurs dans le sens de cet objectif.

5.4. La dynamique des pratiques foncières

Nous avons considéré que la dynamique des pratiques foncières doit être mesurée par la disponibilité de terre, les actes de droit, les différents modes d'accès et d'aliénation.

Ainsi à Sikasso «une évolution de ces espaces au niveau de tous les sites d'observation fait ressortir que l'espace affecté à l'agriculture est le plus grand (une moyenne de 68% du terroir) vient ensuite l'espace pastoral (en moyenne 12% du terroir).

L'espace forestier vient en troisième position (en moyenne 11% du terroir). Le reste, c'est à dire 9% se repartit entre l'espace piscicole et minier». (*T. Sanogo 1995:15)*.

Il faut comprendre cette disponibilité et cette répartition de terre entre les systèmes de production comme une indication particulièrement saisonnière.

Tableau 3: Les modes de cession de la terre à Sikasso.

Réponses	Vente		Prêt		Don		Métayage		Location		Héritage		Titre foncier	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Oui	0	0	123	78	137	87	0	0	12	8	89	57	0	0
Non	157	100	34	22	20	13	157	100	145	92	68	43	157	100
Total	157	100	157	100	157	100	157	100	157	100	157	100	157	100

A Ségou sur les terres sémi-aménagées par l' Office du Niger et sous droit moderne mais à pratique coutumière, l'on constate l'existence d'une certaine dynamique dans la situation foncière: les paysans violent le contrat signé avec l' Office du Niger car ils créent à leur tour de nouveaux rapports entre eux et d'autres paysans demandeurs de terres de maraîchage. Par solidarité (pour éviter d'aller en prison par suite d'endettement ou pour éviter de perdre sa parcelle pour non paiement de la redevance eau), les paysans organisent des sous-locations et même des ventes de complaisance.

Ainsi que l'écrit H.Magassa (1995:21):«les hors-casiers sont très souvent l'objet de ventes et de locations de terres. 1ha en hors casiers se louerait à 25.000 FCFA contre 50.000 FCFA en casiers».

Ce n'est pas seulement la riziculture qui pousse à la vente et à la location de terre: «La production maraîchère [qui] sera stratégique dans la perspective de la diversification des spéculations agricoles et des habitudes alimentaires» *(H. Magassa 1995:22)* est pratiquée sur les casiers «par location de terre de 2500 à 5000 FCFA la planche». *H. Magassa 1995:22.* La double culture annuelle contribue à modifier les relations entre l'homme et la terre et favorise la pratique des transactions.

A Mopti, sur 384 personnes interrogées sur la situation foncière de la région 206 (soit 53,65%) estiment qu'il y a réellement disponibilité de terres pendant que 178 (soit 46,35%) pensent au contraire qu'il n'y a pas de disponibilité de terres.

Les enquêtes ont confirmé «l'existence de la location des terres, des prêts de terres, des pratiques de métayage et des actes de vente...Si l'acte de prêt, de vente ou de métayage peut être encore verbal, il est toujours pris en présence de témoins, la durée en est généralement spécifiée pour les prêts comme pour la location. Mieux, l'acte est parfois rédigé même si l'écrit en question n'est pas authentifié».

Tableau 4: Dynamique des pratiques foncières traditionnelles :lieux et zones affectés par les différents actes (prêt, location, vente, métayage).

Réponse	Zone de pâturage		Parcelles maraîchères		Carrière de banco		Mares piscicoles		Bosquet villageois	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
a) ZONE EXONDEE										
OUI	22	11.76	81	41.54	14	7.57	18	9.63	12	6.63
NON	165	88.24	114	58.46	171	92.43	169	90.37	169	93.37
TOTAL	187		195		185		187		181	
b) ZONE INONDEE										
OUI	15	20.27	28	38.89		0.00	22	30.56	3	4.92
NON	59	79.73	44	61.11	61	100.00	50	69.44	58	95.08
TOTAL	74		72		61		72		61	
c) REGION										
OUI	37	14.18	109	40.82	14	5.69	40	15.44	15	6.20
NON	224	85.82	158	59.18	232	94.31	219	84.56	227	93.80
TOTAL	261		267		246		259		242	

La Région de Mopti favorise la dynamique des pratiques foncières traditionnelles et des modes de cession des terres.

«La cession par prêt reste très courante dans la région (80,49% à Djenné et 72,41% à Mopti); la cession par louage représente 12,50% à Djenné et reste faible à Mopti(3,44%), la cession par vente (9,38% à Djenné) reste faible mais existe dans certains endroits du Delta.» *(Salmana Cissé 1995:23).*

Le tableau 4 montre que «les lieux et zones affectés par ces actes sont quelque peu identiques à ceux de la zone exondée avec une accentuation au niveau des parcelles maraîchères» *(Salmana Cissé 1995:25)*

Oumar DIALLO (1995:8) fait aussi le constat de ventes de terres dans la région de Koulikoro : «Le développement du phénomène de ventes de terres, dans des périphéries rurales semble relativement ancien (depuis au moins 15 ans) ces ventes sont le fait, à la fois, de l'administration territoriale (lotissement) et des villageois (chefs de villages chefs de terres, chefs de lignages) détenteurs de droits fonciers "coutumiers". Cette situation a favorisé l'installation d'un nombre très important de citadins et d'autres migrants venant des régions moins favorisées pour la pratique de l'agriculture, l'élevage, l'exploitation forestière, la plantation d'arbres fruitiers ou pour la production de bois. Par exemple on note la présence de riches et puissants commerçants, fonctionnaires, politiciens, officiers de l'armée qui établissent là des fermes, des vergers. Cette situation serait, entre autres, à la base du manque de terre surtout dans les deux zones des monts Mandingues et de la Faya... »

Quelles recommandations ?

1. Devant la "marchandisation incomplète" de la terre *(E. Le Roy)* ou absence de marché foncier, devant la théorie (désormais mise en cause) de "la propriété foncière privée incitant à l'investissement",

«On ne peut à l'état actuel des choses, démontrer clairement que l'investissement est moins développé avec les droits coutumiers et qu'il serait développé mieux avec la propriété privée.». *(T. Sanogo 1995:35).*

En mettant ensemble la pratique courante devenue "coutumière" aujourd'hui, la dynamique qui fonctionne et les conflits générés, dans leur inter-relation dans la région de Mopti, S. Cissé conclut:

«Les actes existant se fondent donc sur un droit de propriété, certes pas toujours, ni généralement accepté, mais dont l'idée est fortement et assez intériorisée pour être prise au sérieux. Pour éviter une escalade dans ces revendications et contestations, il serait judicieux que la législation aille dans le sens du mouvement actuel en confirmant le droit coutumier partout où il est déjà force comme force de loi et partant à réglementer tous actes, causes de friction et de conflits. Ceci se réalisera par un passage obligatoire, celui de la détermination des instruments adaptés à la gestion des fonciers dans des cadres institutionnels et juridiques nouveaux». P 19.

Cependant dans les zones forestières la cession de terres aux villageois doit être examinée avec soins et être assortie de conditions empêchant les demandeurs villageois d'aujourd'hui d'être les ouvriers-agricoles-sans-terre de demain. La présentation des faits autour de la forêt de Tienfala justifie cette crainte.

La privatisation de la terre ne survient que dans un contexte de développement capitaliste financier achevé, stade que le Mali est loin d'atteindre. Tous les producteurs (citadins et ruraux) sont agro-pasteurs et l'intensification de l'agriculture est circonscrite à quelques concessions rurales.

5.5 La sécurité foncière - Accès aux ressources naturelles.

Dans la Région de Sikasso, où certains mécanismes d'accès à la terre ne sont pas encore développés contre le modèle coutumier, on constate que la sécurité foncière pour l'usager ne se mesure qu'à la confiance que cet usager met dans les institutions foncières coutumières. Il faut dire que malgré la relative égalité de tous devant l'accès à la terre, la "distance spatiale" entre le village et l'usager est un facteur déterminant. Par exemple un natif demandeur, un villageois voisin, un migrant, n'ont pas la même «distance» sociale par rapport à la terre et par conséquent ne courent pas les mêmes risques d'insécurité foncière, quoique tous soient tenus d'observer les mêmes interdits coutumiers.

«Au niveau de nos sites d'observation, la sécurité foncière ne se traduit pas par un titre foncier. Elle se manifeste par l'accès du plus grand nombre aux ressources foncières au moyen d'une autorisation verbale du chef de village, ou du chef de terre» *(T. Sanogo*

1995:34)

La sécurité n'est pas forcément l'absence de litiges: c'est plutôt la permanence de l'accès par jeu de solidarité et celle de la jouissance tant qu'il y a disponibilité; c'est aussi la minimisation des risques. N'est-ce pas la gestion de l'Etat qui est la plus grande cause d'insécurité, quant elle perturbe un système "total" auquel elle veut substituer une pratique qu'un monde (rural) dans sa majorité méconnaît ?

Il est vrai qu'il n'est pas toujours facile de faire concilier par les populations l'idée d'un développement durable et la pratique annuelle voire saisonnière de leurs activités. Il faut souligner par ailleurs «l'incapacité du droit foncier coutumier et du droit foncier étatique à réguler l'accès au foncier. Il en résulte un manque de sécurité pour les producteurs qui, du fait des flux migratoires Nord-Sud, se retrouvent à partager le même espace entre les divers secteurs d'activités» *(T. Sanogo 1995 annexe 1:5).*

La sécurisation foncière en zone aménagée de Ségou dépasse le cadre quasiment naturel de production du monde rural de Sikasso pour s'orienter vers un niveau plus artificiel et plus dangereux: «Dans l'esprit des textes, le concept de sécurisation est perçu comme une garantie à l'exploitant d'un droit d'usufruitier sur les parcelles de culture et un droit de propriété sur la maison d'habitation. Le droit d'usufruitier sur les parcelles de culture durera aussi longtemps que l'exploitant respectera les clauses du cahier des charges» *(H. Magassa 1995: 7).* Le problème de sécurisation des exploitants est certainement la plus grosse "épine dans le pied" de l' Office du Niger par ces temps de décentralisation, de responsabilisation par délégation de pouvoir aux organisations paysannes.

Mais la convention particulière de gestion du terroir villageois qui établit un contrat de gestion du terroir entre l' Office du Niger et l'organisation paysanne était «considérée comme un gain de liberté de décision et de sécurité» *(H. Magassa, 10)* n'est malheureusement pas appliquée à cause des «crises institutionnelles au sein des AV/TV et la complicité de certains responsables.» L' Office du Niger a donc tout le pouvoir de décision.

Le permis d'exploitation agricole qui prévoit la jouissance permanente et la transmissibilité aux descendants suscite peu d'intérêt chez les paysans puisque le paiement de la redevance eau est la condition pour jouir sereinement et durablement du permis d'exploitation.

Quant au permis d'habitation, il doit être distinct du permis d'exploitation. «Pour les exploitants, seule l'acquisition d'un acte administratif permet de s'assurer de la propriété de la maison; ils sont tous actuellement dans l'inquiétude totale par le fait qu'ils ne disposent pas d'un tel titre temporaire ou permanent.»*(H. Magassa 1995: 12).*

Pas du tout désireux de la propriété privée des terres d'exploitation les paysans cherchent la sécurité foncière plutôt dans le permis d'habitation. Doit-on accepter pour les aires d'habitation le statut privé de la terre quand par ailleurs les mêmes demandeurs rejettent l'obtention de la propriété privée des exploitations ? Une telle question se pose aussi bien pour des raisons logiques que pour les réponses susceptibles d'être fournies par

la recherche.

L'insuffisance des superficies attribuées lors des opérations de réinstallation, dans les casiers réhabilités selon la norme 1ha/TH, est aux yeux des exploitants la preuve de la précarité de leur situation.

La sécurisation des exploitants n'est pas seulement du domaine du droit, elle est dépendante aussi de l'environnement technique. «La préservation des aménagements comme élément essentiel de la sécurisation foncière semble, dans la pratique, prise à la légère.» *(H. Magassa 1995: 16).*

La sécurisation foncière ne semble pas pour l'instant définie par les trois protagonistes que sont l'Office du Niger,les Organisations Paysannes et les Exploitants: la sécurisation sera peut-être la résultante (ou le compromis) obtenue à partir des pratiques plus ou moins correctes dans l'application du Décret de gérance.

«Tout le processus de sécurisation se trouve dangereusement compromis par cette relation à trois dont les logiques sont difficilement compatibles. Il en résulte un certain flou juridique qui donne matière à spéculation foncière à tous ceux qui peuvent subtilement utiliser leur situation de rente ».*(H. Magassa 1995:17).*

La sécurisation foncière à Mopti se pose en termes de sécurisation des divers systèmes de production. Chaque système connaît son conflit interne et reçoit des menaces de la part des autres systèmes de production. Là aussi nous sommes dans une situation de permanente négociation.

En zone OAPF de Koulikoro, c'est la valeur douteuse du contrat passé entre l'OAPF et les exploitants qui est source d'un sentiment général d'insécurité quant à l'accès aux ressources foncières. *Oumar Diallo (1995 : 20)* décrit l'atmosphère prévalant entre les protagonistes bénéficiaires et distributeurs: «D'autres insuffisances, non inhérentes au contenu des contrats, mais ayant trait à la reconnaissance officielle par tous (bénéficiaires, autorités des services forestiers, de l'administration territoriale, communautés limitrophes et groupes utilisateurs non originaires des zones concernées) des contrats conclus avec l' OAPF sur les aires des forêts classées qui leur ont été affectées.

«En d'autres termes, il est fait allusion ici à leur valeur, la validité desdits contrats. Le sentiment de ne disposer que d'un papier administratif, de peu de valeur délivré par un service en voie de disparition, sans poids réel depuis quelques années, a fini par gagner la majorité des communautés villageoises et des groupes locaux concernés.

«Cette situation fait que des communautés et des groupes ne se sentent pas sécurisés réellement et durablement sur les zones d'exploitation en forêts classées, malgré ces contrats conclus avec l' OAPF. Les manifestations de ce sentiment d'insécurité transparaissent dans les attitudes, les comportements passifs, la faiblesse de la participation et de la motivation des groupes locaux retenus dans le cadre de la gestion des forêts classées de l'OAPF».

Ici, comme à l'Office du Niger, le constat est le même : il y a une crise de

confiance entre les exploitants et l'administration des aménagements de l'Etat. Il est vrai que le 26 Mars a balayé un régime politique mais il n'a pas balayé (en tout cas, pas totalement) un comportement administratif qui continue de gérer certes avec quelque effort pour le renouveau, mais sans pour autant gagner la totale confiance des usagers. Des maux tels que: inapplication des textes, trafic d'influence, dislocation des organisations paysannes, imprécision des limites physiques des aires attribuées, interprétation tendancieuse des textes etc...sont autant de causes d'échecs des politiques de sécurisation (Décret de gérance à l'ON et Contrat d'exploitation à l'OAPF).

Quelles recommandations pour la sécurisation foncière et l'accès aux ressources naturelles?

Le renforcement d'une législation et des mesures de protection de l'environnement favorisent une sécurisation des terres et partant une mise à disposition de terres pour le plus grand nombre d'usagers et de systèmes de production.

Etant donné que la coutume a, jusqu'ici, montré plus de souplesse et de capacité à réguler l'accès à la terre pour tous les autochtones et tous les migrants, il faut valoriser dans chaque localité les avantages offerts dans le sens de la sécurisation.

Pour chaque zone de l'Office du Niger, *H. Magassa* a proposé une recommandation ou «hypothèse de solution».

Juridiquement «il reste à proposer les amendements nécessaires aux textes et à se prononcer sur la légalité du décret de gérance et des dispositions qu'il prévoit pour le permis d'exploitation agricole et le permis d'habitation.». P.17.

Institutionnellement: «Au niveau local, deux solutions peuvent être envisagées : le maintien de la délégation de pouvoir de gestion aux organisations paysannes d'une part,et la délégation de pouvoir de gestion à un forum AV/TV/GIE/Conseil de Village, d'autre part.

- Au niveau de la zone il y a lieu de définir, d'une part le programme de travail de la Commission de gestion des terres et, d'autre part les modalités de financement du fonctionnement de cette institution.» P 18.

- Mettre en place une autorité d'arbitrage en matière foncière entre exploitants et Office du Niger.

Socialement et culturellement , pour plus de succès de la mise en application des procédures de gestion, il faut "mettre le paquet" sur la sensibilisation et la formation des exploitants. Economiquement il y a lieu de promouvoir une politique adaptée de crédit.

Au plan topographique: il est recommandé la réalisation d'un cadastre étendu à toutes les zones de l' Office du Niger.

Sur le plan administratif: il est proposé de reétablir la confiance entre

l'administration (qui devra accélérer et exécuter correctement la réglementation) et les exploitants (qui doivent accéder au permis d'habitation et surmonter leur faiblesse fonctionnelle).

Dans la zone OAPF il faut, par suite de sensibilisation , faire adhérer davantage d'exploitants aux formes d'organisations existantes et les motiver par la réalisation des meilleures conditions d'exploitation et de vente de bois.

Il faut appliquer la réglementation forestière qui accorde la priorité aux communautés villageoises riveraines. Il faut: convaincre les villages riverains à ravoir confiance dans le système en précisant leurs droits; éviter de conclure avec d'autres bénéficiaires éloignés sans l'accord préalable des riverains; accorder "la possibilité de défrichage contrôlé et d'attribuer des terres sous le mode exclusif de l'agro-foresterie, aux communautés "connaissant réellement un manque de terres; accorder "la possibilité d'usage selon les buts commerciaux " des produits de la forêt aux villageois organisés.

5.6. Les conflits fonciers

A Sikasso, T.Sanogo *(1995:28)* précise les domaines de compétence des institutions foncières coutumières et constate la prédominance du mode de règlement coutumier sur celui des institutions modernes: «Dans la coutume, les mêmes institutions qui autorisent l'occupation de l'espace, sont aussi compétentes pour résoudre les conflits nés de l'utilisation foncière. Cependant, force est de remarquer que les populations reconnaissent valeur juridique à la loi, même dans ce domaine de règlement de conflits. Dans la mentalité des populations existent deux catégories de conflits: les conflits de moindre gravité, issus par exemple de dégâts de champ. Ces genres de conflits peuvent être résolus par des institutions coutumières de règlement de conflits, ceci d'une part; des conflits ayant engendré une mort d'homme. Ce genre de conflit relève de la compétence de la justice Etatique ».Selon *T.Sanogo* ,les institutions coutumières interviendraient dans environ 95% des conflits dans la région de Sikasso.

Les institutions coutumières recensées sont «essentiellement constituées du chef de village, du chef de terre, des conseillers de village, et des chefs de familles lignagères» (p.14). Il n'est pas dit si toutes ces instances sont impérativement assemblées en toutes circonstances pour trancher un quelconque conflit, car le lignage est déjà une instance de résolution de conflits (entre ses membres ou avec un individu extérieur). C'est lorsque le lignage (qui est le premier niveau de distribution de terres) échoue, que l'instance villageoise peut se saisir de l'affaire.

A l'Office du Niger (Ségou) *H. Magassa* trouve l'origine des conflits dans la compétition foncière entre les systèmes de production. Ainsi la compétition entre casiers et hors-casiers rizicoles a pour enjeu l'accessibilité à l'eau. Dans la compétition entre agriculture et élevage, les conflits annuels s'expliquent par «l'effritement de l'autorité de l'Etat, l'appauvrissement du sol, et la sécheresse persistante de ces dernières années». *(H.Magassa, 1995:32)*

En amont des conflits entre systèmes de production, l'Office du Niger avait déjà

dressé un écran (son péché originel) entre lui-même et les exploitants des premières heures: c'est la non tenue de la promesse, faite par les autorités de l'entreprise, selon laquelle la dixième année « verrait les exploitants devenir propriétaires de ces terres aménagées». L'*Affaire Sangaré* symbolise la volonté de confrontation (de l'Office du Niger avec les exploitants) et de récupération du pouvoir foncier.

A Mopti *S. Cissé* (1995:14) « spatialise » (par zone agro-écologique) les conflits: «Ces problèmes fonciers sont essentiellement liés à l'occupation spatiale et mettent généralement face à face, dans la zone exondée, des agriculteurs (57% à Bandiagara) agriculteurs-éleveurs (57% dans le cercle de Koro), ou éleveurs-éleveurs(14% dans le cercle de Bandiagara). Pour la zone inondée ces conflits s'expriment généralement à travers une revendication d'un droit de propriété qui, s'il est reconnu, peut favoriser et développer certains actes de droit tels que la location, la vente et surtout le métayage. Ainsi cette spatialisation du phénomène foncier ne peut pas, à la lumière de nos données récoltées et surtout à l'état actuel de leur analyse, être déterminée par la nature des systèmes de production mais par la reconnaissance ou la recherche d'une reconnaissance d'un droit sur la terre. L'importance relative des conflits entre éleveurs et entre agriculteurs eux-mêmes dans la zone exondée conforte cette déduction. Dans la région la situation est exacerbée par l'implantation de nouveaux migrants (villages ou hameaux) qui tendent à se renforcer. C'est le cas dans le Kotia (Delta) et le Gondo (zone exondée)».

Les tableaux 5 et 6 montrent la spatialisation des conflits dans chacune des zones et dans l'ensemble de la région.

Tableau 5: **Cartographie des conflits fonciers**
Importance des conflits suivant les catégories socio-professionnelles

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
a) ZONE EXONDEE		
Agriculteurs/Eleveurs	87	48.33%
Agriculteurs/Agriculteurs	70	38.89%
Eleveurs/Eleveurs	23	12.78%
TOTAL	**180**	100.00%
b) ZONE INONDEE		
Agriculteurs/Eleveurs	51	34.46%
Agriculteurs/Agriculteurs	62	41.89%
Eleveurs/Eleveurs	9	6.08%
Pêcheurs/Pêcheurs	15	10.14%
Pêcheurs/Eleveurs	2	1.35%
Pêcheurs/Agriculteurs	9	6.08%
TOTAL	**148**	100.00%
c) REGION		
Agriculteurs/Eleveurs	138	42.07%
Agriculteurs/Agriculteurs	132	40.24%
Eleveurs/Eleveurs	32	9.76%
Pêcheurs/Pêcheurs	15	4.57%
Pêcheurs/Eleveurs	2	0.61%
Pêcheurs/Agriculteurs	9	2.74%
TOTAL	**328**	100.00%

Tableau 6: **Cartographie des conflits fonciers**
Types de protagonistes dans le Seno

Nature des protagonistes	Nombre	Fréquences relatives
a) ZONE EXONDEE		
Individu/Individu	31	18.45%
Famille/Famille	19	11.31%
Village/Village	83	49.40%
Groupe de villages/ Groupe de villages	10	5.95%
Individu/Village	18	10.71%
Individu/Famille	7	4.17%
TOTAL	**168.00**	100.00%
b) ZONE INONDEE		
Individu/Individu	54	33.54%
Famille/Famille	14	8.70%
Village/Village	81	50.31%
Individu/Village	7	4.35%
Individu/Famille	3	1.86%
Famille/Village	2	1.24
TOTAL	**161.00**	100.00%
c) REGION		
Individu/Individu	85	26.07%
Famille/Famille	33	10.12%
Village/Village	174	53.37%
Individu/Village	25	7.67%
Individu/Famille	9	2.76%
TOTAL	**326.00**	100.00%

Par ailleurs S. Cissé «temporalise» les problèmes fonciers déjà localisés. «Au niveau de la cartographie foncière, même les conflits fonciers résolus, l'ont été après un temps de maturation plus ou moins long: plus de 39,47% des conflits ont plus de 15 ans dans le cercle de Bandiagara, 15% ont moins de 2 ans et 23% ont plus de 5 ans. Des conflits séculaires continuent encore à ébranler le Delta... le conflit est rarement étouffé

dans l'oeuf: 73% des conflits éclatent dans le cercle de Koro avec une expression violente (allant d'une violence verrale à mort d'homme)». *(S. Cissé p 14).*

Les principales sources des principaux conflits de la région et des deux zones naturelles de Mopti sont exposées au tableau 5.

Dans la région de Koulikoro, en zone forestière, les populations riveraines estiment que l'Etat affecte des terres «à l'insu et/ou souvent sans le consentement des villages, mais aussi et surtout du fait de l'officialisation par des citadins de leur droit (légitime ou non) sur des terres qui leur ont été prêtées, données ou vendues...

«Cette situation est à la base de nombreux conflits qui éclatent de plus en plus, entre citadins et ruraux, villages voisins, allochtones accueillis et installés à l'intérieur d'un même village ou dans des villages voisins» *(Oumar Diallo 1995:9.)*

L'espace n'étant pas réparti entre les activités (agricoles et pastorales) la pression sur les ressources naturelles forestières devient forte et disputée.

Quelles recommandations pour prévenir et/ou trancher les conflits ?

T. Sanogo, de Sikasso, demande la «prise en compte au plan législatif et réglementaire d'institutions de gestion et de résolution au niveau villageois avec pouvoir accru de gestion» *(p 12)* parce que ces «institutions de gestion et de résolution des conflits présentes sur tous les sites,...jouent un rôle clef dans la répartition des espaces de production et la résolution des conflits nés de l'exercice des diverses activités économiques.» *(page 14).*

A Ségou où nous sommes hors des terres des communautés villageoises et dans des domaines aménagés de l'Etat, H. Magassa recommande de «valoriser les solutions locales traditionnelles et nouvelles de préservation, de gestion, et de contrôle des ressources naturelles» *(page 36).* Il serait juste de donner en retour, aux éleveurs, «une autorité de sanction à l'endroit des éleveurs qui occupent les parcours pastoraux et les abords des mares». *(H. Magassa P.36.* Par ailleurs «il faut penser à une cartographie de la zone et établir un cadastre de l'ensemble des terres de l' Office du Niger, notamment celles qui sont en casiers non aménagés.»

A Mopti, S. Cissé recommande «...d'aller vers une révolution foncière dont l'objectif est de déterminer qui est propriétaire de quoi et d'en fixer les règles de jeux» *(page 26).* Compte tenu du fait que les conflits village/village sont les plus nombreux et les plus sensibles et compte tenu du fait que «cette situation échappe à toute solution juridique ou administrative, la solution est essentiellement politique et sa recherche présente des difficultés insurmontables et handicape le processus de décentralisation mis en mouvement» *(page 26).*

Par ailleurs, à partir de la constatation selon laquelle les agriculteurs se retrouvent dans 85% des conflits de la région, S. Cissé conclut et recommande: «Aussi toute politique d'apaisement foncier dans la région doit aller en priorité en direction de cette couche de la population qui puise sa force dans l'évolution historique du pays (de dominés sous la Dina, ils se libèrent sous la période coloniale et s'affirment de plus en plus) leur rôle dans le conseil des villages et les conséquences de la sécheresse ayant servi dans la région depuis 1972» *(page 27).*

Au niveau des forêts de Koulikoro seule une gestion participative peut établir un nouvel équilibre entre citadins et détenteur de droits fonciers anciens, entre agriculteurs et éleveurs: il faut redonner confiance aux villages en appliquant les textes réglementaires.

5.7. La décentralisation et gestion démocratique des ressources naturelles

Tous les Observateurs ont intégré la décentralisation (en tant que gestion démocratique des ressources naturelles) dans leurs préoccupations thématiques.

Sur le terrain l'implication et/ou l'engagement des populations est plus ou moins dépendant de la nature de la ressource à gérer et aussi du statut (coutumier ou moderne) de cette ressource. C'est pourquoi l'on constatera une différence entre les différents textes régionaux lorsqu'il s'agit d'identifier les différents acteurs de la gestion des ressources naturelles.

Pour la quasi-totalité des Observateurs le principal obstacle à la décentralisation est connue, T. Sanogo *(1995: 34)* la formule ainsi: «Sur le terrain, le problème que pose la mise en oeuvre de la décentralisation parait résider fondamentalement dans la gestion du foncier au niveau de la future commune rurale compte tenu de l'attachement des populations aux pratiques coutumières».

Un second constat fait à Sikasso est, selon l'énoncé de T. Sanogo , le suivant: « un autre problème et non des moindres que nous avons observé réside dans le fait que le foncier se résume, le plus souvent, à une affectation fonctionnelle de l'espace à une activité donnée.» p:34 Les ruraux évaluent la relation qu'ils mettent entre eux et chaque élément des ressources naturelles et cette valeur est proportionnelle à la fonction assignée à la dite ressource et la durée de son utilisation. Par exemple on ne peut cultiver une terre sans autorisation et l'on ne peut mettre une terre empruntée en valeur durable (arboriculture, habitation), sans en changer le statut. La vocation de la décentralisation, du moins dans sa compréhension actuelle, c'est de changer la gestion foncière coutumière en gestion moderne " démocratique" avec permanence de droits.

Comme on le sait, l'une des missions de l'Observatoire de Ségou au niveau de l'Office du Niger était la relecture du décret de gérance dans une perspective de mise en oeuvre de la décentralisation. H. Magassa *(1995:1 et 2)* distingue l'intention (ou «principes énoncés») de la réalité (ou «mise en veilleuse du décret de gérance»).

«Les grands principes énoncés dans ce document [le Décret de Gérance] visent le transfert de la gestion administrative et technique des terres à des instances mixtes des zones décentralisées et la délégation de pouvoirs aux organisations paysannes à la base en vue d'une plus grande responsabilisation et une meilleure sécurisation foncière des exploitants». La non mise en oeuvre de ces principes est expliquée par H.Magassa à la page 2: «Les critiques, les nombreuses difficultés d'application et les exigences du nouveau contexte de décentralisation en perspective ont été à l'origine de la mise en veilleuse du Décret de gérance dans un Office du Niger en pleine restructuration».

A Mopti également la mise en relation du foncier avec la décentralisation fait naître quelques appréhensions chez S. Cissé lorsque celui-ci regarde la décentralisation à travers la lorgnette de l'histoire des conflits :« Cette évolution exponentielle des conflits dans la région peut être une contrainte à la mise en place des collectivités territoriales décentralisées notamment en ce qui concerne l'organisation territoriale qui traduit de nouvelles articulations socio-économiques et spatiales».

Au niveau des Forêts de la Faya, de Sounsan et des Monts Mandingues, l'intérêt des populations pour la forêt est évident et il évolue vers une attitude d'auto-responsabilisation dans l'accès et l'exploitation des ressources forestières. «La tendance, écrit *O. Diallo* (1995:10), au niveau de nombre de communautés locales, à la faveur du contexte politique actuel, est au développement d'attitudes de refus, d'exclusion des étrangers (bûcherons, charbonniers, commerçants-transporteurs) même disposant de permis de coupe, de l'exploitation de ressources de leur terroir. Ainsi, de plus en plus des communautés ont le souci de protéger, de réglementer l'accès aux ressources de leur terroir même par les voies violentes. Malheureusement , certains autres ne disposent d'aucun moyen pour faire face à la dégradation irréversible vers laquelle évoluent les ressources dont elles sont riveraines ».

En vue de motiver ces populations «l'exploitation et l'aménagement de ces forêts», l'OAPF a initié la «cogestion ou gestion participative avec les communautés des terroirs villageois» qui ont manifesté un intérêt certain pour ces initiatives.

«Cette nouvelle démarche qui repose sur la passation de contrats de gestion entre l'OAPF, représentant de l'Etat et les communautés et groupes locaux, est apparue tant aux bailleurs de fonds (CFD) qu'aux autorités maliennes comme une mesure réglementaire incitative et positive pouvant favoriser le transfert progressif des responsabilités de gestion aux populations rurales».(*O.Diallo*,1995:10).

Les chefs de village et/ou de terre, les associations traditionnelles et les structures créées montrent des insuffisances de préparation, de formation qui « constituent des blocages pour faire d'elles de véritables partenaires dans la gestion des forêts classées telle que conçue dans le nouveau système ». *O.Diallo*, p.38.

Quelques recommandations relatives à la gestion décentralisée des ressources naturelles?.

Selon que l'on est dans la pratique des populations ou dans celle de l'Etat, la démocratie de la gestion des ressources naturelles se pose principalement en termes d'institutions. Cela veut dire que la terre, en tant que ressource foncière, en situation coutumière comme en situation moderne, pour être gérée dans un contexte décentralisé, demande la conception et la mise sur pied d'institutions démocratiques de gestion. En d'autres termes quelles corrélations (structurelle ou fonctionnelle) faut-il établir entre le village (qui est la réalité foncière) et la commune rurale (qui est l'institution à créer)?

La prégnance de la coutume dans certaines parties du pays et l'existence d'une dynamique des actes de droit «aussi importante que variée» (*S. Cissé*,:23) en d'autres parties, ont amené les observateurs à formuler des recommandations souvent complémentaires.

A Sikasso où la gestion coutumière semble incontournable quel que soit l'angle sous lequel on considère le foncier T. Sanogo recommande de «procéder à une gestion planifiée des ressources dans le cadre d'un schéma d'aménagement du terroir villageois (SATV) ...; de reconnaître au niveau local une propriété des communautés sur les ressources, [de prendre] des mesures incitatives à la taxation des ressources [avec] transformation progressive de la valeur d'usage en valeur d'échange», p.13.

T. Sanogo pense que le préalable à une mise en oeuvre de structures décentralisées est une bonne organisation d'un monde rural sécurisé, du point de vue foncier, s'entend.

A l'Office du Niger à Ségou comme à Sikasso il faut de meilleures formules de sensibilisation, de formation pour préparer les exploitants à leurs statut et rôle dans le nouveau contexte de responsabilisation.

Après avoir apporté «les amendements nécessaires aux textes et [après avoir statué] sur la légalité du Décret de gérance et des dispositions qu'il prévoit pour le permis d'exploitation agricole et le permis d'habitation» (*H. Magassa*, p.17), l'Office du Niger devra déléguer son pouvoir de gestion à un forum d'institutions villageoises anciennes et modernes telles que AV/TV, GIE, résidents, non résidents, femmes, jeunes sous le contrôle du Conseil de village afin de prendre en compte «toutes les sensibilités». Il faut «mettre en place l'autorité d'arbitrage en matière foncière entre exploitants et l'Office du Niger» p.18.

Afin d'alléger la pression sur les ressources foncières et de faciliter la mise en oeuvre de la décentralisation foncière «il faut étendre la réalisation du cadastre à toutes les zones de l'Office du Niger» (*H. Magassa p.18*).

Comme à Sikasso la sécurisation des usagers du foncier par le permis d'habitation et une politique adéquate de crédit semble être une des conditions principales d'une politique de décentralisation.

A Mopti *S. Cissé* comprend (ou souhaite) la décentralisation comme une «révolution foncière dont l'objectif est de déterminer qui est propriétaire de quoi et d'en fixer les règles de jeu» (p.26) et «la solution est essentiellement politique et sa recherche présente des difficultés insurmontables et handicape le processus de décentralisation mis en mouvement» p.26.

Eu égard au dynamisme de l'agriculture dans la région et eu égard au souci de créer une situation foncière moins conflictuelle, *S. Cissé* recommande d'aller dans le sens de l'histoire, c'est-à-dire vers l'affirmation de l'accès de la majorité (les anciens dominés sous la Dina) à des droits précis sur le foncier.

Dans les forêts de Koulikoro:

Pour obtenir un meilleur enrôlement des institutions dites traditionnelles dans toutes les entreprises de décentralisation du foncier forestier il faut que «le partage fonctionnel et institutionnel des responsabilités entre l'Etat et les [futures] collectivités décentralisées» p.39 soit conçu de façon que le village, à travers ses institutions coutumières, participe à la gestion des ressources naturelles de la commune rurale.

Les villages riverains des forêts pourraient être mieux organisés en vue de constituer leurs communes rurales parce que partageant des préoccupations semblables.

- La consultation des populations sur les classements de terres et de forêts doivent permettre de programmer les besoins des activités agricoles, pastorales, etc... sur le territoire villageois.

- Les institutions, de type moderne, telles que les GIE, les associations et les institutions ,de type traditionnel, telles que chefferies (de village, de terre, de brousse, des eaux, de l'herbe, etc...) et les tons (d'âge, de sexe, de secteurs d'activités, etc...) doivent chercher sinon la fusion au sein de quelques organisations au nombre limité, du moins une plate-forme commune pour la gestion (accès, exploitation, investissement, développement) des ressources naturelles.

Cela permettra d'éviter le gaspillage par émiettement des ressources (humaines et naturelles) et remettra plus de confiance entre l'administration forestière et les populations qui en ont grand besoin dans un processus de décentralisation.

VI. CONCLUSIONS

La mise en place et le fonctionnement de l'OFM ont connu des moments avantageux mais aussi des phases difficiles parmi lesquelles quelques-unes ont été surmontées et quelques autres pourraient bénéficier de plus de compréhension de la part de l'administration.

Conformément au Cahier des charges, ont été réalisés:

- le rapport des premiers mois d'observation donnant la représentation spatiale (non géographique) des problématiques foncières de chaque région à travers l'identification des grandes contraintes à la production ou aux systèmes de production de la région. Ainsi chaque observateur a prêté une attention particulière aux pratiques ou "logiques utilisées" par les acteurs (coutumiers, modernes et mixtes) et aux sites d'études correspondants.

- l'analyse détaillée des mécanismes régissant les principales problématiques. Les institutions (traditionnelles et modernes) sont identifiées et leur importance évaluée sur chaque site: leur capacité de gestion, de résolution des conflits, d'adaptation et de participation aux diverses institutions démocratiques dans le contexte décentralisé, a été analysée.

- les premières recommandations relatives, aux différentes problématiques examinées, ont été faites dans les rapports fournis lors des séminaires régionaux.

- déjà, lors de ces séminaires régionaux, les différents usagers (notamment modernes) ont exprimé leurs besoins et une certaine typologie des prestations a été obtenue.

Et il reste à réaliser , à l'heure actuelle, la signature de contrats d'appuis et d'approfondissement de problématiques, avec les projets de développement dans les régions concernées.

Il reste également à obtenir des résultats de recherche à Gao où l'observatoire a démarré, comme chacun le sait, avec plusieurs mois de retard.

L'avenir de l'OFM pour les deuxième et troisième années dépend de ces signatures et des demandes de prestation de services de la part des collectivités décentralisées.

L' extension de l'ORF de Gao à la région de Kidal est envisagée au cours de la deuxième année.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie fondamentale

- **Oumar BA, Gerti HESSELING et al.** *Le foncier et la gestion des ressources naturelles au Sahel. Expériences, contraintes et perspectives*. Synthèse régionale, CILSS, Club du Sahel, juin 1993, 74 p.

- **Jacky BOUJU**, *Graine de l'homme, enfant du mil*, Société d'ethnographie, 1984, 255 p. / Cet ouvrage traite de la société dogon des Karambé, de ses structures sociales, de ses espaces et de ses productions/

- **Salmana CISSE**, *Les leyde du Delta central du Niger: tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique ?*, in Enjeux fonciers en Afrique noire, Karthala, 1982, pp 178-189.

- **Salmana CISSE et P. A. GOSSEYE**, *Compétition pour des ressources limitées: le cas de la Cinquième Région du Mali*, 4 tomes dont Rapport 1: *Ressources naturelles et populations* et Rapport 4, **S. CISSE, F. R. VENEKLAAS et al.**: *Scénarios de développement*, CABO-ESPR, 1990.

- **Chéïbane COULIBALY, Dj. K. KEITA, I.CISSE, O.TRAORE, S.O.BAH, et S. SOUMARE**: *La problématique foncière au Mali : réflexion nationale multidisciplinaire CILSS/ Club du Sahel*, novembre 1991, 154 p dont 12 p de bibliographie .

- **Chéïbane COULIBALY** et **Gerti HESSELING**, ASC-IMRAD, *La législation et la politique foncières au Mali*, ASC (Leiden, Pays-Bas) et IMRAD, novembre 1991, 60 p.

- **Chéïbane COULIBALY et al.**, *Décentralisation, gouvernance et gestion des ressources naturelles renouvelables: options locales dans la République du Mali*, OCDE-ARD, 1991, vol. III, 123 p. + annexes.

- *Code Domanial et Foncier: Loi n°.86/91/AN-RM du 1er août 1986.*

- **Eve L. CROWLEY**, *Ressource Tenure in Mali, An Anthropological Analysis of Local Institutions*, La Haye, Club du Sahel/OCDE, août 1991, 84 p.

- **Claude FAY**, *Systèmes de production et d'activités: le Maasina*, in J. Quensière (éd): La pêche dans le Delta central du Niger, approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique, Paris, IER-ORSTOM-KARTHALA, 1994, pp. 363-383.

- **Claude FAY**, *Organisation sociale et culturelle de la production de pêche: morphologie et grandes mutations*, Id. pp. 191-209.

- **Jean GALLAIS**, *Hommes du Sahel*, Flammarion, 1984, 289 p.

- **P. A. GOSSEYE**, voir S. CISSE.

- **Gerti HESSELING**, voir O. BA 1991 et Ch. COULIBALY 1991.

- **Eric JOLLY**, *Chefs sacrés et chefs de guerre dogon: deux pôles du pouvoir*, Communication à paraître

- **Danièle KINTZ**, *Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et des agro-pasteurs*, in L'appropriation de la terre en Afrique noire, Karthala, 1991, pp. 37-48

- **Danièle KINTZ**, *Allocution de la représentante des partenaires au développement*, Conférence Nationale sur le foncier rural, Bamako, janvier 1993, 3 p

- **Danièle KINTZ , avec la participation de S. CISSE, C. COULIBALY, O. DIALLO, G. hesseling, E. LE ROY, P. MATHIEU, A.SIDIBE et S. SOUMARE**: *Le Foncier rural au Mali: bilan et recommandations pour un Observatoire du foncier*, OFM, Bamako, 1992, 88 p dont 1 p de bibliographie succincte.

- **Danièle KINTZ et Ousmane TRAORE**: *La décentralisation opérationnelle en matière foncière, étude-test en cinquième région.* Bamako, 1993, 71 p dont 4 p de bibliographie.

- **Danièle KINTZ avec la participation de Y. F. KONE et de T. TIOULENTA**: *Les déterminants socio-économiques de la gestion des ressources naturelles.*
Cercles de Douentza et Koro en cinquième Région du Mali. Bamako,1993, 98 p,dont 3 p de bibliographie.

- **Rebecca McLAIN**, *Recommandations pour un nouveau Code forestier malien: observations à partir d'une étude sur la tenure des terres et des arbres dans la cinquième Région du Mali*, Land Tenure Center, 1992, 46 p

- **SERNES**, *Séminaires - ateliers régionaux sur la gestion foncière.* Rapport technique, novembre 1992 (pagination par rapport régional)

- **Samba SOUMARE**, *Les âges politiques et le foncier au Soudan et au Mali* - Communication du 24 mai 1994 à Bamako (Sterring Comittee of Guinea - Voyage d'études LTC)

- **Samba SOUMARE**, *Le foncier pastoral: pastoralisme, foncier et gestion des ressources naturelles*, mai 1994, Communiqué au LTC à l'attention du Comité de suivi du Code en Guinée

- **Samba SOUMARE**, *L'évolution des rapports entre agriculture et élevage*, Communication d'août 1994 à St-Louis du Sénégal pour le compte de l'Institut Panos

- **Samba SOUMARE**, voir Ch. COULIBALY 1991 et D. KINTZ 1992

- **Ousmane SY** (Directeur de Publication), *Décentralisation. Journal d'information et de réflexion sur la décentralisation*, Mission de décentralisation, février 1994, 16 p

- **Maître Mountaga TALL** et **James T. THOMSON**, *Décentralisation en matière de fournitures des services publics, gouvernance et gestion des ressources naturelles renouvelables, au Mali contemporain*, ARD, octobre 1991, volume 1, 22 p.

- **James T. THOMSON**, voir Ch. COULIBALY 1991 et Me M. TALL

- **Ousmane TRAORE et Salifou FOMBA**, *Guide foncier et domanial*, Ed. Service allemand de développement, Bamako, 1991

- **Ousmane TRAORE**, *Etude sur les systèmes d'implantation et utilisation des sols dans*

le cercle de Goundam (Région de Tombouctou - Système Faguibine), MDRE, IER, Bamako, avril 1991

- **Ousmane TRAORE**, voir D. KINTZ 1993 et Ch. COULIBALY 1991

- **F. R. VENEKLAAS**, voir S. CISSE 1990

Textes législatifs

- Loi No 93-008 du...janvier 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités locales.

- Loi No 94-004 du 10 février 1994 portant création de l'Office du Niger.
- Loi No 95-oo3 du 02 décembre 1994 portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois.

- Décret No 89-090/PG-RM portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger et du réseau d'irrigation in Journal Officiel de la République du Mali du 02 Avril 1990.

- Mission de Décentralisation: Projet de loi fixant les taux des impôts et taxes des collectivités territoriales en République du Mali, août 1993.

- Assemblée Nationale: Loi No.../AN-RM portant code des collectivités territoriales en République du mali.

Production de l'AVES:

- **D. KINTZ et S SOUMARE** : *Propositions pour la mise en place des observatoires régionaux du foncier*, Bamako, le 20 avril 1994. 3 p.

- **S. SOUMARE**: *Canevas de Rédaction de programme annuel par observatoire*, Bamako, le 16 septembre 1994, 2 p.

- **S. SOUMARE, D.KINTZ, et O.TRAORE** : *La mise en place des observatoires régionaux, rapport de coordination No 1*, Bamako, octobre 1994, 62 p.
- **D. KINTZ**: *Recommandations méthodologiques*, Bamako, décembre 1995, 32 p.

- **S. SOUMARE et O. TRAORE**: *Rapport trimestriel No 1 de la Coordination Centrale du Projet Observatoire du Foncier au Mali (OFM)*. Bamako, décembre 1994, 16 p.

- **S. SOUMARE et O. TRAORE**: *Rapport trimestriel No 2 de la coordination centrale du Projet Observatoire du Foncier au Mali (OFM)*.Bamako, février 1995, 11 p.

- **O.DIALLO**: *Observatoire du Domaine forestier péri-urbain/zone d'intervention OAPF.* (Rapport semestriel août 1994 à mars 1995), Bamako, mars 1995 ,100 p.
et Fiches et Guides d'enquête utilisés dans le cadre des travaux de recherche de l'Observatoire du Domaine forestier péri-urbain (Région de Koulikoro) Tome 2.

- **O. DIALLO**: *Synthèse du Rapport de l'Observatoire Régional de Koulikoro (OAPF)*,Bamako, juin 1995, 45 p.

(OAPF),Bamako, juin 1995, 45 p.

- **T. SANOGO**: *Etat du foncier en 3è Région*, Sikasso, août 1994,40 p.

- **T.SANOGO**: *Rapport de l'Observatoire du foncier à Sikasso du 1er août 1994 au 31 mars 1995*. Sikasso , mars 1995, 27 p, plus Annexes de 10 p.

- **T. SANOGO (Me) avec le concours de Bécaye Coulibaly**: *Rapport annuel de l'observatoire du foncier à Sikasso du 1er août 1994 au 30 juin 1995*. Sikasso, juin 1995, 37 p plus 10 p d'annexes.

- **T. SANOGO**: *Synthèse du rapport de l'Observatoire régional de Sikasso (CMDT)*, juin 1995,47 p.

- **H.MAGASSA**: *Caractérisation foncière sur les trois sites de : 1. Niono-Koloni (zone hydro-agricole réaménagée par le projet RETAIL); 2. Molodo-Bamanan (zone périphérique hydro-agricole non réaménagée); 3.Missibougou (périmètre pastoral hors zone irriguée)*, Ségou mars 1995, 66 p.

- **H. MAGASSA**: *Synthèse du rapport de l'Observatoire régional de Ségou (Office du Niger)*, Ségou, juin 1995, 61 p.

- **K. TOGOLA**: *Rapport d'identification des problèmes fonciers en zones agro-pastorales et irriguées de la 7ème Région du Mali: Gao*. Gao, avril 1995, 36 p.

- **S. CISSE**: *Compte rendu d'activités*, Sévaré 21 mars 1995, 15 p.

- **S. CISSE**: *Caractérisations Foncières et exercice des actes de droit: Prêt, Location, Métayage et Vente de la terre.*(Rapport provisoire Avril 1995) Sévaré, 21 p.

- **S. CISSE**: *Synthèse du Rapport de l'Observatoire Régional de Mopti: Seno et Delta (ODEM, PACL)*. Sévaré, juin 1995, 55 p.

- **K. TOGOLA**: *Identification des problèmes fonciers en zone agro-pastorale et irriguée de la 7è Région du Mali, Gao*, Avril 1995

- **K. TOGOLA**: *Rapport sur les problèmes fonciers en zones agro-pastorales et irriguées de la 7ème Région du Mali: Gao*, Juillet 1995.

LEXIQUE

Allochtones: habitants nouvellement installés dans une région dont ils ne sont pas originaires. On ne parle d'allochtones que pour les différencier des autochtones. Le nom d'allochtones ne serait pas donné à des gens s'installant dans une région inhabitée bien que techniquement ce nom ne serait pas alors inadéquat

Autochtones: habitants les plus anciens d'une région pour lesquels aucune immigration n'est répertoriée. Pour ce que l'on connaît actuellement de l'histoire de l'humanité et de son origine unique et éthiopienne, il n'y aurait pas de vrais autochtones. Mais certaines populations sont beaucoup plus autochtones que d'autres et elles le sont par défaut: parce qu'il n'y a pas de souvenir de leur immigration

Collectivités: "expression générique désignant les groupements humains géographiquement localisés sur une portion déterminée du territoire national, auxquels l'Etat a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer par des autorités élues" (DALLOZ 1985 : 87)

Coutume: "Règle qui n'est pas édictée en forme de commandement par les pouvoirs publics, mais qui est issue d'un usage général et prolongé ... et de la croyance en l'existence d'une sanction à l'observation de cet usage ... Elle constitue une source de droit, à condition de ne pas aller à l'encontre d'une loi" (DALLOZ 1985 : 136)

Données: éléments d'un tout qui sont sélectionnés comme significatifs. Ex: le volume de la population d'un village sélectionné soit comme "donnée contextuelle", soit comme donnée significative de la demande foncière dans les environs du village. Sélectionner une donnée plutôt qu'une autre relève donc d'un début d'analyse ou d'hypothèse, mais la donnée elle-même n'est pas un élément analysé, on insiste parfois en disant "donnée brute" pour préciser que l'on parle avant analyse. Les données, toujours "brutes", le sont en fait plus ou moins

Domaine privé: "Partie du patrimoine des collectivités publiques, dont le régime foncier obéit, en principe, aux règles de fond et de compétence du Droit privé" (DALLOZ 1985 : 170)

Domaine public: "Partie du patrimoine des collectivités publiques qui, soit parce qu'elle est laissée à la disposition du public, soit parce qu'elle est affectée à un service public ... est soumise à un régime juridique et contentieux de Droit administratif. Le Domaine public est inaliénable" (DALLOZ 1985 : 170)

Droit coutumier: règles et usages, le plus souvent non écrits régissant la vie d'une communauté qui ont trait, entre autres, à l'alliance, la filiation, l'héritage, le régime foncier et tout ce qui est considéré comme délit par la communauté considérée

Droit "moderne": expression courante mais peu heureuse car idéologiquement orientée, qui fait référence aux systèmes juridiques occidentaux

Droit positif: "le droit positif est constitué par l'ensemble des règles juridiques en vigueur dans un Etat ou dans la communauté internationale, à un moment donné quelles que soient leurs sources. C'est le droit "posé", le droit tel qu'il existe réellement" (DALLOZ 1985 : 178)

Etat: les Nations Unies considèrent qu'il y a Etat lorsque coexistent un territoire, une

population et un gouvernement

Foncier: système social et juridique d'attribution des parties de l'espace d'une communauté, locale comme nationale, à des individus ou à des groupes de personnes, de façon provisoire ou permanente, cessible ou non et transmissible ou non. Les systèmes fonciers ruraux d'Afrique s'appliquent essentiellement aux parties de l'espace affectées à la production agricole et pastorale, à la pêche, à la chasse, au ramassage et à la cueillette, l'habitat étant un secteur, bien entendu, socialement important, mais de faible envergure économique alors qu'en ville il est un des secteurs principaux du foncier de tous points de vue

Migrations: déplacements en principe définitifs, pour autant que ce soit prévisible, d'individus isolés ou en groupes d'une région à une autre ou d'un pays à un autre (le mot n'est pas employé pour les courtes distances).

L'expression "migrations saisonnières" introduit une contradiction interne puisqu'elle implique un retour au point de départ. Malgré son impropriété, elle est désormais consacrée.

L'adjectif "migrateurs" est réservé aux animaux, "migrants" est employé pour les humains.

Techniquement "immigré" et "expatrié" désignent la même réalité, idéologiquement cette réalité est vue dans le premier cas par rapport au pays d'arrivée, dans le second en fonction du pays de départ. Et le mot "émigré", linguistiquement clair (= parti de), est souvent confondu dans le langage courant avec "immigré"

Nomades: individus ou groupes qui se déplacent en permanence, sans avoir de point fixe, ou qui ne s'installent que provisoirement avec l'idée de repartir.

En fait, des individus ou des groupes sont plus ou moins nomades et les populations sans aucun point fixe, ni puits, ni champs, ni terrain de cueillette, de pêche ou de chasse, sont rares.

Improprement, ce mot dans le langage courant n'est appliqué qu'à certaines populations qui se déplacent: diverses catégories de travailleurs qui sont affectées à différents postes dans le même pays ou dans plusieurs pays ne sont pas appelées "nomades" (on ne parle pas des fonctionnaires nomades des Nations Unies, par exemple) alors que techniquement, ils le sont.

En Afrique, "nomades" est appliqué principalement aux populations spécialistes de l'élevage qui, certes, se déplacent plus que d'autres mais ne le font pas toutes plus que toutes autres populations: il y a des éleveurs totalement sédentaires ou transhumants, et des pêcheurs, des agriculteurs et des travailleurs divers (chantiers, travaux urbains) qui se déplacent plus que beaucoup d'éleveurs.

En Europe, ce sont essentiellement les populations gitanes qui sont appelées "nomades" et le mot y est plus péjoratif qu'en Afrique où, pourtant, il a déjà un sens peu positif (en France le nombre de panneaux indiquant "interdit aux nomades" est notable. Ces panneaux signifient en fait "il est interdit aux nomades de s'installer ici": il s'agit généralement de parkings réservés aux voitures des sédentaires, alors que ceux-ci n'auraient pas besoin de parkings disséminés dans le pays s'ils ne se déplaçaient pas ...)

Cet exemple montre, entre autres, à quel point la charge idéologique de ce mot est forte. Aussi déconseillons-nous son emploi et proposons-nous, à la place, de décrire succinctement le type de mouvement dont on traite au lieu de parler de "nomadisme" en général

(Le) Nord du Mali: cette expression est réservée aux 6e, 7e et 8e Régions administratives du Mali et comprend parfois aussi le nord géographique et l'est de la 5e Région. Elle n'est pas utilisée pour les frontières nord-ouest à laquelle aboutissent les 1ere, 2e et 4e

Régions

Région: l'une des huit circonscriptions administratives, au niveau le plus élevé, du Mali.

Aussi les expressions géographiques génériques telles que "dans la région", "dans la région de" ne peuvent-elles être employées que lorsqu'il n'y a pas d'ambiguïté possible avec les divisions administratives du Mali.

La "sous-région" désigne l'ensemble des différents pays d'Afrique de l'Ouest qui ont des institutions communes. On parle aussi de "l'ensemble sous-régional"

Ressources naturelles: "ressources spontanées de l'environnement, toutes celles qui sont présentes et qui pour certaines se renouvellent ("les ressources naturelles renouvelables") sans intervention de l'homme. Leur existence et leur renouvellement peuvent être accrus par des mesures de protection comme ils peuvent être mis en danger par la concurrence d'activités humaines" (KINTZ 1994: 12)

Sédentaires: individus ou groupes qui ne se déplacent pas ou qui ne le font que pour des voyages ponctuels.

Le mot est souvent improprement attribué aux populations d'agriculteurs (et "nomades" à celles d'éleveurs): c'est une vue idéologique et non technique. En effet, dans l'ensemble de l'Afrique, dans les zones sèches comme humides, l'agriculture est souvent itinérante.

De plus, les études chez de soi-disant sédentaires sont souvent biaisée par le fait qu'il s'agit de populations résiduelles dont la plus grande partie est désormais à l'étranger, en ville ou dans d'autres zones géographiques d'un même pays.

L'emploi de ce mot, pourtant courant, est autant à déconseiller que celui de "nomades" dans un cadre scientifique

Sites: dans le vocabulaire de l'Observatoire du Foncier au Mali, "sites" désignent les lieux d'enquêtes retenus par région pour les études foncières

Sociétés: tout groupe humain organisé, partageant un grand nombre de valeurs et d'habitudes et ayant un sentiment de communauté. "Sociétés" peut être préféré à "ethnie" si ce dernier mot déplaît

Territoire: le Micro-Robert donne plusieurs définitions de territoire dont 1) "étendue de la surface terrestre sur laquelle vit un groupe humain" et 2) "étendue de pays sur laquelle s'exerce une autorité, une juridiction". Ces deux définitions intéressent notre propos et la deuxième correspond aux entités villageoises sur lesquelles sont pratiquées toutes les activités productives, sont réservées et éventuellement délaissées, des portions de l'espace

Terroir: ensemble des terres d'une communauté affectées à l'agriculture. Une vue centrée sur l'agriculture a fait préférer l'expression "gestion de terroirs" à celle de "gestion de territoire", plus générale. C'est à notre avis une erreur qui oblige à englober dans une logique agricole tout ce qui ne l'est pas

Thèmes: dans le vocabulaire de l'Observatoire du Foncier au Mali, les "thèmes" sont des subdivisions du sujet foncier global, par exemple: l'existence de la vénalité de la terre, l'identification des conflits-types d'une aire géographique donnée, etc...

Variable: donnée dont la variation a été identifiée comme particulièrement significative pour l'analyse des thèmes de recherche traités

Zones: dans le vocabulaire de l'Observatoire du Foncier au Mali, les "zones

géographiques" d'une région administrative sont des aires internes à une région qui représentent des caractères d'homogénéité, quelle que soit la nature de ces caractères. Exemples: zones inondées/ exondées; zones à cultures spécifiques; zones de conflits fonciers aigus, etc...

Sélection extraite du lexique préliminaire du Rapport de Coordination n°I, octobre 1994

LISTE DES SIGLES

APREFA	Association pour la Promotion des Recherches et Etudes Foncières en Afrique (Paris, France) (suite et transformation du réseau REFAN)
ARD	Associates in Rural Development, Inc. (Burlington, USA)
AVES	Association "AVENIR, ESPACES ET SOCIETES" (Bamako, Mali)
CDF	Code Domanial et Foncier (Mali)
CILSS	Comité Inter-états de Lutte contre la sécheresse au Sahel (Ouagadougou, Burkina Faso)
CFD	Caisse Française de Développement (Paris et Agence de Bamako), anciennement Caisse Centrale de Coopération Economique (Paris et Agence de Bamako)
CMDT	Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (Bamako, Bougouni, Koutiala et Sikasso notamment)
CPS	Cellule de Planification et de Statistiques (Ministère du Développement Rural et de l'Environnement, Bamako)
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture (Bamako)
DNE	Direction Nationale de l'Elevage (Bamako)
DNEF	Direction Nationale des Eaux et Forêts (Bamako)
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
IER	Institut d'Economie Rurale (Bamako)
IMRAD	Institut Malien de Recherches Appliquées au Développement (Bamako)
LAJP	Laboratoire d'Anthropologie Juridique (Paris)
LTC	Land Tenure Center (Madison, USA)
MDRE	Ministère du Développement Rural et de l'Environnement (Bamako), anciennement Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement (MAEE) (Bamako)
OAPF	Opération "Aménagement et Productions Forestières" (Mali)
ODEM	Opération de Développement de l'Elevage dans la région de Mopti (Sévaré, Mali)
OFM	Observatoire du Foncier au Mali, Bamako
OHVN	Office de la Haute Vallée du Niger (Mali)
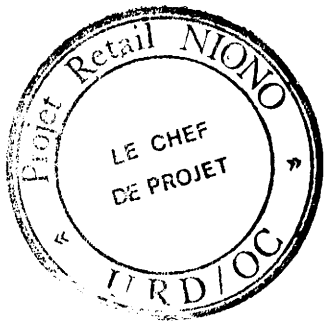
ON	Office du Niger (Bamako, Ségou et Niono notamment)
ONG	Organisation non gouvernementale
ORM	Opération Riz Mopti (Sévaré)
ORSTOM	Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (Paris et Centre de Bamako)
PAAP	Projet "Aménagement Agro-Pastoral" (Sikasso, Mali)
PACL	Projet d'Appui aux Collectivités Locales (Douentza, Mali)
PCAP	Programme de Consolidation des Actions Paysannes (Sévaré)
PGRN	Programme de Gestion des Ressources Naturelles (Bamako)
PPIV	Petit Périmètre Irrigué Villageois
REFAN	Réseaux "Enjeux Fonciers en Afrique Noire" (Paris), transformé en APREFA (Paris)
(RETAIL	est un nom complet (Niono))
SERNES	Services d'Experts pour les Ressources Naturelles et l'Environnement (Bamako)